

Institut Royal Colonial Belge

SECTION DES SCIENCES MORALES
ET POLITIQUES

Mémoires. — Collection in-8°. —
Tome XIX, fasc. 2.

Koninklijk Belgisch Koloniaal Instituut

SECTIE VOOR MORELE EN POLITIEKE
WETENSCHAPPEN

Verhandelingen. — Verzameling
in-8°. — Boek XIX, afl. 2.

VERS UN PAYSANNAT INDIGÈNE

LES

LOTISSEMENTS AGRICOLES

AU CONGO BELGE

RAPPORT DE MISSION

PAR

G. MALENGREAU

PROFESSEUR À L'UNIVERSITÉ DE LOUVAIN,
MEMBRE ASSOCIÉ DE L'INSTITUT ROYAL COLONIAL BELGE,
MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS DU BIEN-ÊTRE INDIGÈNE.



BRUXELLES

Librairie Falk fils,
GEORGES VAN CAMPENHOUT, Successeur,
22, rue des Paroissiens, 22.

BRUSSEL

Boekhandel Falk zoon.
GEORGES VAN CAMPENHOUT, Opvolger,
22, Parochianenstraat, 22.

1949

En vente à la Librairie FALK Fils, G. VAN CAMPENHOUT, Succ^r.

Téléph. : 12.39.70 22, rue des Paroissiens, Bruxelles C. C. P. n° 142.90

Te koop in den Boekhandel FALK Zoon, G. VAN CAMPENHOUT, Opvolger.

Telef. 12.39.70 22, Parochianenstraat, te Brussel. Postrekening : 142.90

LISTE DES MÉMOIRES PUBLIÉS AU 1^{er} DÉCEMBRE 1949.

COLLECTION IN-8°

SECTION DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

Tome I.

PAGÈS, le R. P., *Au Ruanda, sur les bords du lac Kivu (Congo Belge). Un royaume hamite au centre de l'Afrique* (703 pages, 29 planches, 1 carte, 1933) . . fr. 250 »

Tome II.

LAMAN, K.-E., *Dictionnaire kikongo-français* (XCIV-1183 pages, 1 carte, 1936) . . fr. 600 »

Tome III.

1. PLANQUAERT, le R. P. M., *Les Jaga et les Bayaka du Kwango* (184 pages, 18 planches, 1 carte, 1932) . . fr. 90 »

2. LOUWERS, O., *Le problème financier et le problème économique au Congo Belge en 1932* (69 pages, 1933) . . fr. 25 »

3. MOTTOULE, le D^r L., *Contribution à l'étude du déterminisme fonctionnel de l'industrie dans l'éducation de l'indigène congolais* (48 p., 16 pl., 1934) . . fr. 60 »

Tome IV.

MERTENS, le R. P. J., *Les Badzing de la Kamtsha :*

1. Première partie : *Ethnographie* (381 pages, 3 cartes, 42 figures, 10 planches, 1935) . . fr. 120 »

2. Deuxième partie : *Grammaire de l'Idzing de la Kamtsha* (XXXI-388 pages, 1938) . . 230 »

3. Troisième partie : *Dictionnaire Idzing-Français suivi d'un aide-mémoire Français-Idzing* (240 pages, 1 carte, 1939) . . fr. 140 »

Tome V.

1. VAN REETH, de E. P., *De Rol van den moederlijken oom in de inlandsche familie* (Verhandeling bekroond in den jaarlijkschen Wedstrijd voor 1935) (35 blz., 1935) . . fr. 10 »

2. LOUWERS, O., *Le problème colonial du point de vue international* (130 pages, 1936) . . fr. 50 »

3. BITTREMIEUX, le R. P. L., *La Société secrète des Bakhimba au Mayombe* (327 pages, 1 carte, 8 planches, 1936) . . fr. 110 »

Tome VI.

MOELLER, A., *Les grandes lignes des migrations des Bantous de la Province Orientale du Congo belge* (578 pages, 2 cartes, 6 planches, 1936) . . fr. 200 »

Tome VII.

1. STRUYF, le R. P. I., *Les Bakongo dans leurs légendes* (280 pages, 1936) . . fr. 110 »

2. LOTAR, le R. P. L., *La grande chronique de l'Ubangi* (99 p., 1 fig., 1937) . . fr. 30 »

3. VAN CAENEGHEM, de E. P. R., *Studie over de gewoontelijke strafbepalingen tegen het overspel bij de Baluba en Ba Lulua van Kasai* (Verhandeling welke in den Jaarlijkschen Wedstrijd voor 1937. den tweeden prijs bekomen heeft) (56 blz., 1938) . . fr. 20 »

4. HULSTAERT, le R. P. G., *Les sanctions coutumières contre l'adultère chez les Nkundó* (Mémoire couronné au Concours annuel de 1937) (53 pages, 1938) . . fr. 20 »

Tome VIII.

HULSTAERT, le R. P. G., *Le mariage des Nkundó* (520 pages, 1 carte, 1938) . . fr. 200 »

G. MALENGREAU. — Vers un Paysannat indigène. Les lotissements agricoles au Congo belge. Rapport de mission. — Bxl., IRCB, 1949, 92 p., 5 planches, br. (Mém. 1ère Cl., coll. in 8°, t. XIX.2).

2874
2874-
arsom

Afrique
Economie
Zaïre, Agriculture

Prix neuf 800,-
Prix de vente
800,-

1800

dernier
et pl.

VERS UN PAYSANNAT INDIGÈNE

LES

LOTISSEMENTS AGRICOLES

AU CONGO BELGE

RAPPORT DE MISSION

PAR

G. MALENGREAU

PROFESSEUR À L'UNIVERSITÉ DE LOUVAIN,
MEMBRE ASSOCIÉ DE L'INSTITUT ROYAL COLONIAL BELGE,
MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS DU BIEN-ÊTRE INDIGÈNE.

Mémoire présenté à la séance du 18 juillet 1949.

AVANT-PROPOS.

Créé pour contribuer à l'amélioration des conditions matérielles et morales d'existence des populations congolaises vivant en milieu coutumier, le *Fonds du Bien-Être Indigène* ne pouvait se désintéresser des cultivateurs indigènes qui, jusqu'à présent, n'ont bénéficié que dans une faible mesure des avantages de la civilisation. Mais, pour faire œuvre utile et durable, le *Fonds* ne pouvait se contenter de multiplier les œuvres de bienfaisance en milieu rural : il lui fallait s'intéresser avant tout à l'essor économique de ce milieu, condition de base pour une action sociale en profondeur.

C'est dans cet esprit qu'il a été amené, à la demande du Gouvernement, à envisager, dans le cadre du plan décennal, son intervention dans l'exécution d'un vaste programme de « paysannat indigène » suivant la formule des lotissements agricoles.

Ces derniers ont déjà fait l'objet de nombreux commentaires dans les milieux coloniaux officiels et privés. Il était difficile cependant au Conseil d'administration du Fonds, soucieux de contribuer au bien-être réel de l'indigène, de se faire à distance une idée exacte sur la valeur de ces expériences et sur l'opportunité de favoriser leur extension. Une mission préalable d'information lui parut néces-

saire; j'eus l'honneur d'en être chargé. J'ai ainsi, au début de cette année, consacré plusieurs mois à visiter les différents centres de lotissements agricoles que le Gouvernement espère pouvoir utiliser comme bases pour édifier plus tard de véritables communautés paysannes.

Au cours de précédents séjours à la Colonie, et notamment lors d'une enquête de deux ans sur les droits fonciers coutumiers, effectuée pour le *Fonds National de la Recherche Scientifique*, j'ai eu l'attention attirée par les problèmes politiques, sociaux et économiques qui influencent profondément la vie des communautés indigènes; ce sont ces problèmes qui m'ont surtout retenu. Mais il en est d'autres qui relèvent des sciences agronomiques ou qui touchent à la structure économique du pays; ils ressortissent à d'autres disciplines et il appartient aux spécialistes de les approfondir. J'ai simplement cherché à dégager, à la lumière des expériences actuellement en cours, quelques-uns des principes généraux qui me paraissent devoir présider à l'organisation des lotissements agricoles. C'est dire que ce rapport n'envisage que quelques aspects du problème, mais n'a pas la prétention de l'avoir épuisé.

Ce rapport, présenté au Conseil d'administration du *Fonds du Bien-Être Indigène*, n'avait pas été rédigé pour être publié. Il m'a semblé, ainsi qu'aux membres de la section des sciences morales et politiques de l'Institut Royal Colonial Belge qui en ont pris connaissance, que sa publication pouvait éclairer utilement l'opinion publique sur certains côtés de notre politique indigène et donner aux fonctionnaires chargés des lotissements l'occasion de confronter leurs idées et d'en tirer profit.

Sans doute, le Gouvernement de la Colonie est suffisamment averti des difficultés auxquelles se heurte l'exécution du programme des lotissements; j'ai pu constater, à Léopoldville notamment, que les autorités responsables de notre politique agricole se rendaient parfaitement compte des erreurs commises comme des écueils à éviter, et qu'elles étaient décidées à faire tout ce qui était en leur pouvoir pour sauvegarder dans l'expérience en cours le bien réel de l'indigène. Mais, quelle que soit la rectitude de ses intentions, le Gouvernement doit compter avec l'opinion publique, qui n'est pas toujours suffisamment informée de la complexité des problèmes coloniaux. Il est bon de lui prouver de temps à autre que « si la critique est aisée, l'art est difficile ».

Le Gouvernement doit compter surtout avec le personnel d'exécution. Si les lotissements agricoles sont appelés à prendre de l'extension, — comme il faut l'espérer, — il ne sera plus possible d'y affecter exclusivement des fonctionnaires d'élite. Des directives précises fondées sur des principes solidement établis seront alors nécessaires, et il ne faut pas attendre que ces principes aient été définitivement arrêtés pour les livrer à la discussion publique. C'est dans un esprit constructif que j'entends, pour ma part, en publiant ce mémoire, contribuer à l'étude critique des lotissements agricoles. Mais il sera toujours vrai qu'une œuvre civilisatrice se mène avec les hommes et non pas avec des idées, et que jamais — l'expérience que nous venons de faire nous le prouve une fois de plus — on n'attachera une importance suffisante à la formation de nos futurs fonctionnaires coloniaux.

Enfin, je désire profiter de cette publication pour remercier les autorités de la Colonie qui ont bien voulu faciliter ma tâche, et pour exprimer ma gratitude à ceux qui ont pris en charge les lotissements agricoles avec tant de dévouement et un si réel souci du bien-être de l'indigène; leur obligeance m'a permis de bénéficier de leur riche expérience. Je garde aussi un souvenir reconnaissant à tous ces humbles paysans indigènes dont j'ignore les noms et qui m'ont accordé leur confiance.

Louvain, mai 1949.

VERS UN PAYSANNAT INDIGÈNE

LES

LOTISSEMENTS AGRICOLES

AU CONGO BELGE

L'agriculture congolaise, dont on parlait à peine il y a une trentaine d'années, doit son développement actuel à certaines initiatives privées désireuses d'investir leurs capitaux, mais également au souci légitime du Gouvernement colonial de diversifier au maximum la production de la Colonie en vue de diminuer l'extrême sensibilité de l'économie congolaise aux fluctuations de la conjoncture. Tout en reconnaissant le rôle à jouer par les entreprises capitalistes, le Gouvernement, désireux à bon droit d'éviter la prolétarianisation des masses indigènes, souhaitait surtout un accroissement de production chez les cultivateurs non salariés. Mais leurs faibles besoins n'incitaient nullement ces derniers à cultiver davantage; aussi, pour les y amener, le système des cultures obligatoires fut instauré en 1917, puis inscrit à l'article 45 *h* du décret du 5 décembre 1933.

Pour justifier cette solution de facilité, on se plaisait à mettre en avant le rôle éducatif de la contrainte. Après quelques années, disait-on, le cultivateur indigène comprendra de lui-même qu'il est de son intérêt d'accroître sa

production et l'imposition perdra sa raison d'être ⁽¹⁾. Depuis lors, il a fallu déchanter. Quoi qu'il en soit, grâce au nouveau système, la production agricole s'est considérablement accrue.

Pour citer deux exemples devenus classiques : de 1917 à 1947, la production de coton-graines est passée de 60 tonnes à 116.353 tonnes, celle du riz de 15.000 tonnes à 88.707 tonnes. Mais un pays comme le Congo ne peut se contenter d'une production agricole se traduisant par une exportation d'une valeur de quatre milliards et demi.

Pour élargir les bases de l'économie congolaise, il importe d'augmenter sans retard et dans une très large mesure la production agricole indigène, ne fût-ce que pour assurer une meilleure alimentation aux populations. Malheureusement, même en dépassant le maximum de 60 jours imposables autorisé par le décret de 1933, comme la pratique s'en est d'ailleurs de plus en plus répandue, et même en exigeant de l'agriculteur indigène un travail à peu près continu durant toute l'année, il n'est pas possible, dans les conditions actuelles, de dépasser un certain plafond considéré, non sans raison, comme beaucoup trop bas pour assurer l'avenir économique de la Colonie.

Bien plus, on a pu constater dans ces derniers temps que ce plafond, loin de se relever, avait au contraire tendance à s'abaisser, et principalement pour deux raisons : l'exode des cultivateurs vers les centres urbains et l'épuisement du sol.

L'exode vers les grands centres n'est pas un phénomène nouveau, mais il a pris récemment une acuité particulière. Les chiffres sont suffisamment éloquentes par eux-mêmes pour qu'il soit nécessaire de le prouver. La population

(1) « Ce moyen est capable, et seul capable, écrivait M. Leplae, en parlant de la contrainte, de transformer après quelques années les paysans imprévoyants du Congo en une population paysannement riche ».

indigène résidant officiellement hors des circonscriptions se montait en 1937 à 851.578 personnes, soit 8,33 % de la population totale de la Colonie. Au 31 décembre 1947 elle atteignait le chiffre de 1.677.443 personnes, soit 15,58 % de la population totale, et 27,5 % des hommes, c'est-à-dire au moins 30 % des hommes adultes et valides et un pourcentage beaucoup plus élevé, mais qu'il est impossible de chiffrer à l'heure actuelle, des hommes de 20 à 30 ans. Une cité indigène comme celle de Léopoldville est passée de 33.714 habitants en 1937 à 78.814 en 1944, pour atteindre aujourd'hui le chiffre de 114.802 habitants recensés; à quoi il convient d'ajouter, s'il faut en croire les sources les mieux informées, une population clandestine de plus de 40.000 âmes ⁽²⁾.

En rapprochant cet exode de la situation démographique désastreuse de maintes régions de la Colonie, la diminution inquiétante du nombre des cultivateurs n'a plus rien d'étonnant. On se souvient qu'en 1945 déjà, dans la région du Lomami-Kasai, la zone Cotonco accusait une diminution moyenne de 23 % par rapport au nombre de planteurs de 1940, et la zone Colocoton du Lubilash une diminution de 40 % par rapport au nombre de planteurs de 1939. Sans doute certains estimeront-ils qu'il faudra réduire le nombre des agriculteurs quand seront mises en œuvre des méthodes agricoles plus modernes ⁽³⁾, mais nous n'en sommes pas encore là.

La dégradation du sol, de son côté, ou, plus exactement, sa perte de fertilité, est également un phénomène sur

(2) Il est utile d'observer que le jeu des naissances n'exerce qu'une minime influence sur cet accroissement de la population. Au cours de l'année 1948 il y eut 4.042 naissances déclarées, et certains indices permettent d'évaluer à plus de 3.000 le nombre de naissances non déclarées; il faut par ailleurs tenir compte de la mortalité infantile, qui est à Léopoldville de 31.9 %.

(3) Cfr G. TONDEUR, La conservation du sol au Congo belge (*Bull. agricole du Congo belge*, vol. XXXVIII, 1947, n° 2, pp. 285-286).

lequel il n'est plus possible de se faire illusion. Il provient de la conjonction des méthodes culturales indigènes traditionnelles dites de rapine avec l'extension des emblavures due aux impositions agricoles. En effet, aussi longtemps que l'indigène pouvait s'en tenir à une agriculture de stricte subsistance, la fertilité du sol, étant donnée la faible densité de la population, n'était guère menacée et, même en région de savane, les mesures conservatoires traditionnelles étaient généralement suffisantes ⁽⁴⁾. Il n'en a plus été de même après l'introduction des cultures obligatoires, qui ont étendu considérablement les espaces cultivés. A ce moment, comme l'écrivait pertinemment M. G. Tondeur, « l'homme, dénué d'outillage et de machinerie, et soucieux d'épargner son effort, a commencé à élaguer de ses traditions culturales, les éléments qui faisaient obstacle à l'extension des emblavures. Or, ce sont ces éléments mêmes qui, dans l'état primitif, permettaient à l'agriculture de rapine de se poursuivre quasiment en équilibre avec les forces naturelles, à savoir : la durée très brève de l'occupation du sol par les cultures; la jachère très prolongée; les déplacements fréquents des villages; les cultures mélangées de plantes à durées de croissance différentes, assurant un couvert continu et une transition vers la jachère. L'évolution de la conception indigène de l'agriculture s'oriente donc dans un sens défavorable à la conservation » ⁽⁵⁾.

Bref, pour accroître la production agricole et par là le potentiel économique de la Colonie, il faut tout d'abord maintenir et même, si possible, augmenter le nombre actuel des cultivateurs, d'une part en arrêtant ou, tout au moins, en freinant l'exode des populations rurales vers les centres urbains et peut-être même en provoquant dans

(4) Cfr M. LECOMTE, Culture cotonnière et conservation du sol (*Comptes rendus de la Semaine agricole de Yangambi*, première partie, publ. de l'I.N.E.A.C., 1947, p. 66).

(5) *Op. cit.*, p. 239.

certains cas un mouvement en sens contraire, d'autre part en améliorant autant que faire se peut la situation démographique des campagnes par une action simultanée sur la natalité et sur la mortalité. Il faut enfin améliorer les méthodes culturales de l'indigène, afin d'obtenir un meilleur rendement à l'hectare et, si possible, grâce à ces améliorations, étendre encore davantage les emblavures.

Pour arrêter l'exode des indigènes vers les centres urbains, le Gouverneur général prit, les 12 et 20 juillet 1945, deux ordonnances législatives appelées à faciliter aux fonctionnaires du service territorial le refus des passeports de mutation et le renvoi dans leur milieu d'origine des indigènes pris en défaut dans les centres extra-coutumiers. Ces palliatifs ne pouvaient être d'aucune efficacité. L'individu désireux malgré tout de quitter sa circonscription le fera sans autorisation, et si, reconnu, il y est reconduit, ses gardes de corps auront à peine le dos tourné qu'il reprendra le chemin de la cité dont on vient de l'expulser. En réalité il fallait attaquer la source du mal en améliorant les conditions de vie dans les villages de l'intérieur, principalement par une diminution des corvées et un accroissement des revenus du paysan.

Les corvées sont un mal auquel il est relativement facile de porter remède. Il n'en est pas de même de l'insuffisance des revenus. Avec les moyens dont il dispose, le paysan ne peut espérer gagner davantage qu'en fournissant un effort supplémentaire. Or, quoi qu'en disent certains, trop intéressés à invoquer à tout propos la paresse de l'indigène, le cultivateur monogame, dans les conditions climatiques et alimentaires où il se trouve et avec l'outillage dont il dispose, doit, pour obéir aux impositions culturelles, fournir un sérieux effort ⁽⁶⁾ qui n'est pas loin d'atteindre son maximum.

(6) Dont la femme porte d'ailleurs le poids principal, comme on l'oublie trop souvent.

Si encore cet effort était largement récompensé. Mais peut-on vraiment espérer retenir l'indigène à la terre au coût actuel de la vie s'il doit fournir un travail de plus de 300 jours pour un bénéfice annuel de quelques centaines de francs ? En réalité le travail agricole n'a cessé de se dévaloriser. Comme le faisait remarquer l'an passé le R.P. Van Wing, en 1911 l'indigène devait apporter 15 kg de chikwangue pour obtenir un bon pague, tandis qu'en 1945, pour un pague de mauvaise qualité, il devait en apporter 70 ou 100; ce qui lui demande par conséquent des prestations beaucoup plus lourdes, puisque son outillage et ses méthodes culturales ne se sont guère modifiés depuis 1911.

Ce sont les cultures industrielles qui ont sauvé provisoirement l'agriculteur indigène. Mais déjà le bénéfice qu'il en retire ne suffit plus à satisfaire ses nouveaux besoins. Aussi n'est-ce pas en augmentant les emblavures sous le couvert des cultures obligatoires, en exigeant, par exemple, du contribuable 72 ares de riz, 36 ares de coton et 36 ares d'arachides, au lieu des 25 ares de coton d'avant guerre, qu'on peut encore espérer augmenter suffisamment le revenu du paysan.

La conséquence de cette action quantitative ne s'est pas fait attendre : pour éviter au maximum le dur travail de l'abatage, le cultivateur indigène occupe ses champs jusqu'à épuisement complet et réduit à l'excès la durée de la jachère, ne laissant pas au sol le temps de se reconstituer. Sans doute, l'avait-on prévu et certaines précautions furent prises pour freiner la détérioration du capital foncier.

Une ordonnance de 1933 a interdit les feux de brousse et des travaux de reboisement et de lutte contre l'érosion se sont ajoutés en 1937 aux obligations de l'article 45 h du décret du 5 décembre 1933. Mais ce n'étaient là encore que des palliatifs incapables de vaincre le mal. La perte de fertilité du sol apparaissait comme la conséquence inéluctable de l'extension des emblavures. Il fallait chercher

ailleurs la solution du problème. Elle s'indiquait d'elle-même : « Puisqu'il est impossible de demander à *chaque* homme de travailler *plus*, disait le Gouverneur général Ryckmans, mettre *plus* d'hommes à même de travailler *mieux* ». En d'autres mots encore, il fallait une extension des emblavures sans effort supplémentaire et un accroissement de productivité sur les emblavures existantes, sans que soit compromise la fertilité du sol.

Engrais et mécanisation semblaient tout désignés. Après avoir essayé en vain l'emploi d'engrais minéraux et organiques, les techniciens de l'agriculture tropicale ont dû reconnaître qu'il fallait renoncer provisoirement aux mesures positives de conservation du sol et se contenter des méthodes ancestrales, à savoir les cultures alternées suivies de jachère naturelle, à condition toutefois de les améliorer et de les adapter aux cultures nouvelles et de reconnaître que la conservation ainsi obtenue n'était que partielle ⁽⁷⁾. Des expériences faites dans les stations de l'INÉAC aboutirent à un système de rotations déterminées dont on espère tirer des avantages même positifs en assurant, outre la conservation du sol, un accroissement de sa productivité.

Mais le tout n'est pas d'inventer des méthodes culturales perfectionnées, il faut les faire admettre par l'indigène. Ni l'enseignement, ni la propagande n'ont une efficacité suffisante, comme le prouve l'expérience. Dès qu'il a quitté les bancs de l'école ou l'enclos de la ferme-pilote, le jeune cultivateur indigène, à moins d'être soumis à une surveillance continuelle, est repris par son milieu et par les habitudes ancestrales, et, guidé par son intérêt immédiat, il a tôt fait de bouleverser les cycles cultureux et de raccourcir la jachère.

En attendant cette transformation des mœurs qui fera

(7) Cfr L. SODY, Les engrais et les sols coloniaux (*Comptes rendus de la Semaine agricole de Yangambi*, première partie, publi. de l'I.N.E.A.C., 1947, pp. 192-198).

des cultivateurs indigènes de véritables paysans, pleinement conscients de leurs intérêts et rompus à toutes les exigences d'une culture intensive, il fallait trouver un système qui permît de faire patiemment leur éducation par une assistance continuelle et une surveillance ininterrompue. De là est venue l'idée de les stabiliser et de les grouper dans une région déterminée, afin de pouvoir exercer cette surveillance avec un minimum de personnel et un maximum d'efficacité. La contiguïté des terres cultivées allait permettre en outre d'introduire tôt ou tard la motoculture, inconcevable pour longtemps encore à l'échelle individuelle, tandis que le regroupement des paysans allait créer, disait-on, de meilleures conditions pour une action sociale en profondeur. L'idée des lotissements agricoles était née.

Rappelons que le système consiste simplement à délimiter une certaine étendue de terres suffisamment fertiles, à y grouper les champs des cultivateurs indigènes le long d'une base rectiligne et à leur faire exécuter un programme agricole donné suivant des méthodes culturales capables de sauvegarder la fertilité du sol et même d'accroître sa productivité.

Ces méthodes consistent essentiellement à défricher un champ chaque année en partant de la base et perpendiculairement à celle-ci, « de telle sorte que les champs successifs d'un planteur se font suite, tandis que toutes les soles d'une année quelconque voisinent toujours sur le même front. Après quelques années de culture, les premiers champs sont abandonnés à la jachère l'un après l'autre et, finalement, lorsque le repos des premières parcelles a permis une reconstitution suffisante de la fertilité, le cycle cultural peut être repris au début, dans des conditions d'exploitation égales, sinon meilleures » ⁽⁸⁾.

⁽⁸⁾ A. BRIXHE, *Les lotissements agricoles du Nord-Sankuru*, 3^e édition, édit. du Centre d'Études des Problèmes sociaux indigènes, Elisabethville, 1948, p. 11.

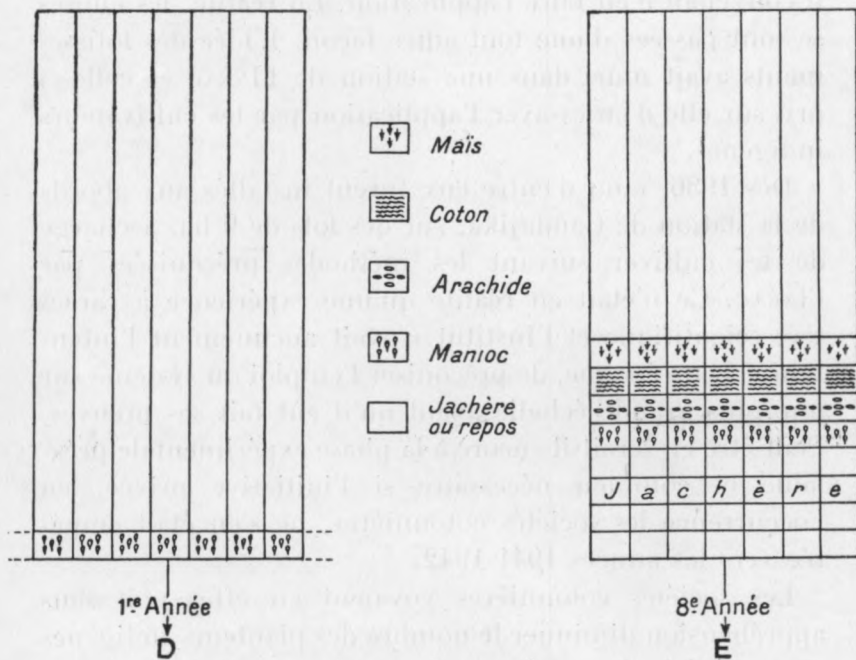
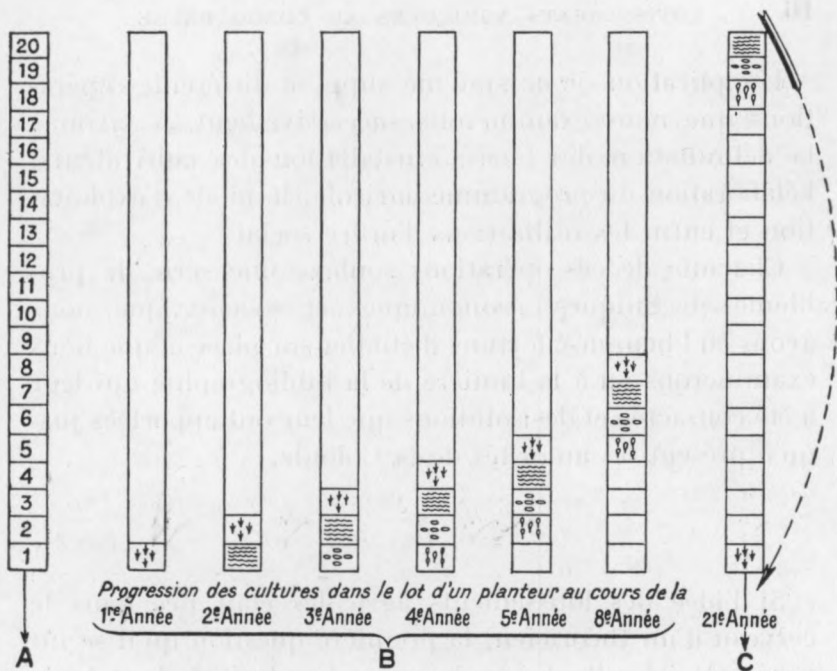


Schéma expliquant le système des rotations
dans les lotissements agricoles.

(Croquis A. BRIXHE.)

L'application de ce système suppose différentes opérations que nous examinerons successivement, à savoir : la délimitation des blocs, l'installation des cultivateurs, l'élaboration du programme agricole, le mode d'exploitation et enfin les réalisations d'ordre social.

Chacune de ces opérations soulève une série de problèmes techniques, économiques et sociaux que nous avons eu l'heureuse fortune d'étudier sur place et que nous examinerons ici à la lumière de la bibliographie qui leur a été consacrée et des solutions que leur ont apportées jusqu'à présent les autorités de la Colonie.

*
* *

Si l'idée des lotissements agricoles était née dans le cerveau d'un théoricien, la première question qu'il se fût posée eût été celle de savoir en quel endroit de la Colonie il convenait d'en faire l'application. En réalité, les choses se sont passées d'une tout autre façon. L'idée des lotissements avait mûri dans une station de l'INÉAC et celle-ci prit sur elle d'en essayer l'application par les cultivateurs indigènes.

Dès 1936, cinq d'entre eux furent installés aux abords de la station de Gandajika, sur des lots de 9 ha, à charge de les cultiver suivant les méthodes préconisées par l'INÉAC. Ce n'était en réalité qu'une expérience à caractère scientifique et l'Institut n'avait aucunement l'intention, à cette époque, de préconiser l'emploi du système sur une plus grande échelle avant qu'il eût fait ses preuves. Peut-être en serait-il encore à la phase expérimentale préalable et combien nécessaire si l'initiative privée, en l'occurrence les sociétés cotonnières, ne s'en était emparée vers les années 1941-1942.

Les sociétés cotonnières voyaient en effet non sans appréhension diminuer le nombre des planteurs indigènes et se rendaient parfaitement compte que si des mesures

conservatoires n'étaient pas prises à bref délai, leur avenir serait menacé et par l'envahissement de la savane dans les régions forestières et par l'épuisement du sol dû à des cultures désordonnées. D'autre part, elles avaient à craindre une intervention du Gouvernement pour mettre fin, dans certaines régions tout au moins, à une culture dont les effets semblaient particulièrement dévastateurs.

Aussi les premiers lotissements furent-ils établis chez les planteurs de coton de la Ruzizi, du Nord-Sankuru et du Bas-Uele, c'est-à-dire dans les régions les plus menacées situées dans les zones d'action de la Cotonco et de la Colocoton.

A l'origine l'Administration de la Colonie suivit l'expérience sans aucun enthousiasme; elle avait saisi dès le début les inconvénients du nouveau système et n'envisageait pas sans crainte ses répercussions sur la structure sociale indigène.

Cependant, influencé en partie par l'INÉAC, qui se réjouissait de voir l'expérience se faire sur une plus vaste échelle, impressionné par diverses études parues dans les revues coloniales spécialisées, le Gouvernement fut amené à s'intéresser aux lotissements et décida finalement d'en assumer lui-même la responsabilité avec l'aide de l'INÉAC et des sociétés cotonnières.

Des lotissements furent organisés dans le Nord-Sankuru, à Katako-Kombe puis à Lodja, chez les Babwa dans le Bas-Uele, chez les Turumbu près de la station de l'INÉAC à Yangambi, chez les Nonda en territoire de Kasongo, tous situés en forêt; d'autres furent établis en savane, comme à Luberizi, dans la plaine de la Ruzizi, et chez les Bena Sona, aux abords de l'INÉAC de Gandajika.

Il y a un an, il ne s'agissait encore, aux yeux du Gouvernement, que d'une simple expérience qui demanderait au moins plusieurs années pour faire ses preuves. Mais l'enthousiasme est communicatif et, grâce à Dieu, les

fonctionnaires les plus chevronnés n'y échappent pas toujours. Il a suffi d'une visite rapide effectuée dans les lotissements agricoles par les hautes autorités de la Colonie et les chefs de service intéressés du Département et du Gouvernement général pour que la phase expérimentale fût considérée comme terminée et que fût prévue au plan décennal élaboré récemment par le Gouvernement de la Colonie l'extension du système des lotissements agricoles à quelque 385,000 familles indigènes.

A première vue, cette précipitation est un peu déconcertante. Même aujourd'hui la mise au point du nouveau système est loin d'être faite; nous avons visité tous les lotissements agricoles : il n'y en a pas deux qui soient organisés de la même façon. Évidemment, l'uniformité n'est aucunement souhaitable; il faut tenir compte de toutes les contingences locales; mais une conférence préalable des fonctionnaires intéressés eût sans doute évité bien des divergences, notamment en matière de technique agricole et d'organisation sociale, que ne justifie pas la diversité des conditions locales et dont il est inutile que les indigènes fassent les frais.

Il est certes inquiétant de constater la réticence de nombreux agronomes sur la valeur fertilisante ou simplement conservatrice des méthodes agricoles à la base des lotissements ⁽⁹⁾. Reconnaissons toutefois que, dans certaines régions de la Colonie, il était urgent de prendre des mesures pour assurer la conservation du sol, et les lotissements sont jusqu'à présent la seule formule dont les possibilités de réalisation en milieu indigène eussent été prouvées. La prudence des hommes sages et les scrupules des techniciens doivent souvent céder le pas lorsque le salut public est en jeu. D'autre part, à condition de ne

(9) Cfr, par exemple, R. THOMAS, A propos des « Lotissements agricoles du Nord-Sankuru » (*Comptes rendus de la Semaine agricole de Yangambi*, 2^e partie, publ. de l'I.N.E.A.C., Bruxelles, 1947, pp. 812 et 818).

pas se montrer trop rigide dans l'exécution et de respecter certaines normes dont nous parlerons ultérieurement, le système des lotissements n'exclut pas une réadaptation ultérieure des techniques agricoles si celle-ci s'avérait nécessaire. Quant à leurs répercussions sociales en milieu indigène, nous ne croyons pas les lotissements aussi révolutionnaires qu'on pouvait le croire à première vue.

Quoi qu'il en soit, un plan gouvernemental, fût-il décennal, ne s'exécute jamais dans les délais prévus, et avant que ne soient lotis les 385.000 familles indigènes, la formule aura reçu vraisemblablement les corrections nécessaires.

Si l'emplacement des premiers lotissements a été choisi de façon empirique ⁽¹⁰⁾, il ne peut plus en être de même le jour où le Gouvernement décide de les généraliser. Même si tous les cultivateurs de la Colonie devaient un jour être lotis, encore conviendrait-il de déterminer l'emplacement des lots, mais aussi, faute de pouvoir les organiser tous simultanément, de choisir le moment le plus favorable à leur installation.

Il serait contre-indiqué, par exemple, de lotir des cultivateurs indigènes dans une région qui, pour une raison pédologique, démographique, ou de géographie économique, serait peu propice au développement de l'agriculture; les lotissements agricoles particulièrement spectaculaires situés dans le Nord-Sankuru, aux environs de Katako-Kombe, constituent, à cet égard, un exemple typique.

Ces lotissements groupent à l'heure actuelle un bon millier de planteurs répartis dans différents blocs dessinés et abornés avec soin et réunis dans des villages modèles nouvellement construits et dont certains, comme celui

(10) Cfr, par exemple, R. THOMAS, A propos des « Lotissements agricoles du Nord-Sankuru » (*Comptes rendus de la Semaine agricole de Yangambi*, 2^e partie, publ. de l'I.N.E.A.C., Bruxelles, 1947, p. 811).

dénommé Shinga II, font grosse impression par le parfait alignement des habitations, la propreté des avenues marquées des noms les plus célèbres, le bon entretien des routes et des pistes.

Malheureusement, ce travail pourrait bien avoir été vain, du moins partiellement, la situation démographique de la région étant particulièrement désastreuse. Le rapport hommes-femmes-enfants des Basambala de Lutundula, chez qui ces lotissements ont été organisés, est de 100/145/55. Dans le village de paysans lotis de Yangunda, pris au hasard parmi d'autres, nous avons compté 120 enfants pour 152 femmes, dont 67 sans enfants. Chez les Basambala de Shinga II, le recensement médical a pu établir que sur 118 paysans il y en avait 17 âgés de 20 à 30 ans, 28 de 30 à 40 ans, 52 de 40 à 50 ans et 21 de plus de 50 ans, soit 61,9 % ayant dépassé les 40 ans, âge plutôt avancé pour un cultivateur indigène. La natalité étant malheureusement incapable d'assurer leur relève, on peut augurer qu'à brève échéance, à moins d'apports extérieurs ou d'un changement brusque et peu probable des indices démographiques, ces lotissements sont appelés à disparaître faute de paysans pour les occuper ⁽¹¹⁾.

La région présente un autre inconvénient qui mérite aussi d'être souligné, comme peu favorable à l'établissement de lotissements agricoles. De tous les lotissements que nous avons visités, il n'en est aucun où les revenus du paysan soient aussi bas que dans la partie sud du territoire de Katako-Kombe. L'éloignement de la région

⁽¹¹⁾ Sans doute avait-on compté dans une certaine mesure sur les lotissements pour relever la situation démographique, grâce surtout à une amélioration de l'alimentation. Mais cet espoir était chimérique, car personne ne peut établir avec certitude à l'heure actuelle les causes de la dénatalité des populations *Mongo* ou apparentées, et de plus, l'effort demandé aux indigènes lotis est tel, surtout dans les premières années, qu'il ne peut qu'affaiblir davantage leur résistance physique.

par rapport aux grandes voies d'évacuation en est responsable. A l'exception du coton, l'indigène écoule difficilement ses produits et, s'il y parvient, c'est au prix le plus bas, les frais de transport automobile vers Bena-Dibele sur le Sankuru, ou Katopa sur le Lomami, par des routes nullement aménagées pour le gros charroi, étant particulièrement élevés. C'est mettre la charrue devant les bœufs que d'organiser des lotissements dans des régions aussi excentriques sans avoir prévu l'évacuation des produits bruts ou leur transformation locale. Avec un revenu annuel de 8 à 900 francs, le cultivateur indigène acceptera les lotissements sans aucun enthousiasme s'il voit pourrir sur place une partie de sa récolte, et il sera très difficile par après, dans des circonstances devenues favorables, de lui faire changer son opinion ⁽¹²⁾. Cet exemple prouve simplement combien il faut être prudent avant de décider l'organisation de lotissements dans une région quelconque.

*
* *

Une fois choisies les circonscriptions indigènes dans lesquelles seront organisés des lotissements agricoles, leur mise à exécution peut commencer. Le nouveau système consiste essentiellement, répétons-le, à délimiter de façon définitive une surface de terrain formant un bloc homogène sur lequel se feront désormais côte à côte et de façon rationnelle les cultures d'un groupe d'indigènes déterminés.

La première opération dans l'organisation d'un lotissement consiste donc à fixer l'emplacement des blocs et à les délimiter avec exactitude. Tous les terrains ne con-

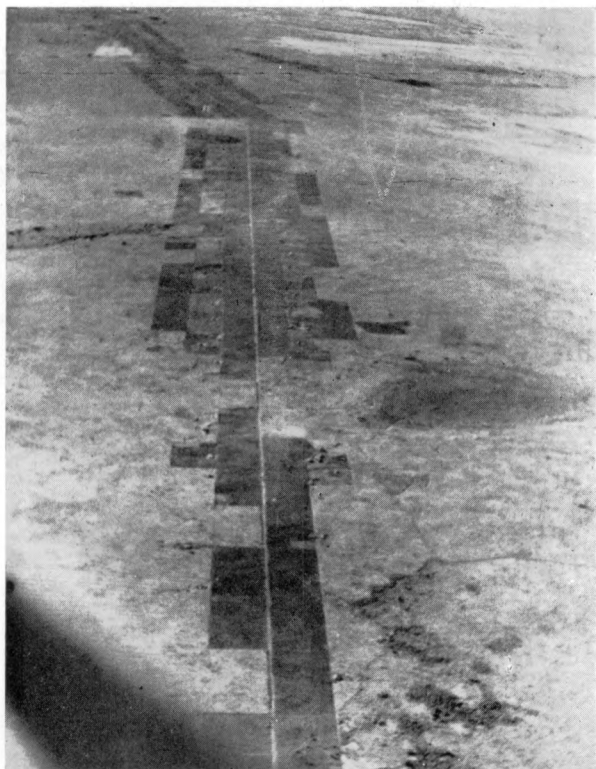
(12) Notons que la Direction générale de l'Agriculture s'est émue récemment de cette situation et un fonctionnaire a été envoyé dans la région avec mission de rechercher les moyens de relever les revenus des paysans par la création d'une coopérative ou autrement.

viennent pas. Comme les blocs devront être cultivés dans leur entièreté, il faut en exclure les emplacements réservés à une destination publique, villages ou grand'routes, et éviter les cours d'eau, étangs ou marécages, les pentes abruptes et tout accident de terrain qui les rendent impropres à la culture. D'où la nécessité d'un levé topographique exact et précis.

En d'autres mots, le plan des lotissements doit être dessiné sur le terrain et non sur le papier, comme certains l'ont fait au début. En forêt, cette prospection se fait généralement par des percées rectilignes Nord-Sud et Est-Ouest ou simplement Nord-Sud, distantes les unes des autres d'environ 300 à 750 m; la distance variera d'après les régions, le personnel dont on dispose et la précision des renseignements que peuvent fournir les autochtones. Ce travail sera exécuté par des équipes de travailleurs indigènes conduits par des moniteurs agricoles ayant quelques notions d'arpentage et placés sous la direction d'Européens, agents agricoles ou agents de propagande. Cette besogne de prospection cartographique devrait pouvoir être confiée exclusivement à des indigènes, munis du matériel nécessaire; il est regrettable qu'en 1949 il faille encore affecter du personnel européen à de pareilles tâches.

Mais il ne suffit pas toujours d'éviter les lieux publics, les cours d'eau, les marais ou les ravins, il faut éviter aussi les terres sans valeur ou d'une fertilité insuffisante. La présence de la forêt donne généralement certaines garanties à cet égard, encore qu'il faille y craindre parfois la présence de bancs rocailleux ou d'îlots de terres inutilisables; les mêmes garanties n'existent pas en savane et une prospection pédologique préalable paraît indispensable.

Si les lotissements individuels organisés dans la vallée de la Ruzizi, en chefferie de Luberizi, se sont soldés pour la plupart par un échec, c'est avant tout faute d'une



Vue aérienne des lotissements agricoles des Bena Sona.
Territoire de Kanda-Kanda. (Photo G. SLADDEN.)



Vue aérienne des lotissements agricoles des Bena Sona.
Territoire de Kanda-Kanda. (Photo G. SLADDEN.)

prospection de ce genre. Ces lotissements, commencés en 1945, avaient abouti à l'installation de 794 paysans sur une population mâle, adulte et valide totale de 960 individus. Au 15 juin 1948, 71 paysans avaient abandonné leur parcelle définitivement et, depuis, malgré la surveillance de l'Administration, ce mouvement s'est encore accentué. Ils sont de plus en plus nombreux à établir leurs champs en dehors des lotissements, se déclarant menacés de mourir de faim s'ils devaient se contenter de leur lot.

Il s'avère, en effet, aujourd'hui que de nombreux paysans ont été lotis sur des terres inutilisables. Une prospection ultérieure portant sur quelque 3.882 ha du groupement de Luberizi a établi qu'il y avait 44,5 % de terres sans valeur, 9,8 % de bonnes terres, 39,8 % de terres moyennes et 5,9 % de terres médiocres. Sur 243 parcelles paysannes couvrant ensemble 801 ha il y avait 126 ha de terres sans valeur, soit 18 %, ce qui faisait une moyenne de 2,77 ha de bonnes terres par paysan; en soustrayant la parcelle résidentielle, il restait à chacun 2,44 ha, soit, avec la rotation prévue de 3 ans de culture et de 5 ans de jachère, une emblavure annuelle moyenne de 0,91 ha, ce qui est insuffisant pour assurer à un cultivateur indigène un revenu satisfaisant. Or, si telle est la moyenne, que dire de certains lots ? Il en est d'entièrement inutilisables.

C'est pour éviter pareille surprise qu'une prospection pédologique préalable est indispensable. Il ne semble pas qu'on y prête partout suffisamment attention. Il est entendu qu'elle n'est pas toujours indispensable et que, dans maintes régions, la densité de la population ne permet pas de se montrer trop difficile.

Il n'en reste pas moins vrai qu'une prospection sommaire est toujours utile, sinon nécessaire, ne fût-ce que pour éviter de décourager définitivement certains cultivateurs indigènes lotis sur des terres trop mauvaises.

La prospection dont nous avons parlé jusqu'à présent doit être accompagnée ou suivie d'une autre prospection non moins importante de caractère politique et juridique. Il s'agit en l'occurrence de déterminer les limites des domaines fonciers des groupements indigènes intéressés et le nombre de cultivateurs à lotir dans chacun d'eux.

Dans leur ignorance du régime foncier indigène et uniquement préoccupés de l'aspect technique de l'entreprise, les agronomes chargés d'organiser les premiers lotissements étaient prêts à transgresser la coutume en cas de besoin. Formés pour la plupart dans des écoles où, pour ne pas contredire la législation de 1885 et 1906, il est officiellement admis qu'en dehors des terres effectivement occupées par les indigènes, il existe au Congo de nombreuses terres vacantes grevées parfois de quelques droits peu importants dits *sui generis*, ces agronomes croyaient de bonne foi que les droits de propriété revendiqués par les groupements indigènes ne constituaient en aucune façon un obstacle dont il fallût tenir compte. A quoi bon, pensaient quelques-uns, approfondir des coutumes susceptibles d'être gênantes ? A quoi bon les étudier avec l'arrière-pensée bien arrêtée d'y porter atteinte si elles devaient compromettre un tant soit peu le plan établi d'avance ou sa rigoureuse ordonnance ?

La forme géométrique parfaitement régulière des premiers blocs de lotissements situés de part et d'autre d'une grand'route suffit à elle seule à prouver, pour qui connaît la complexité de la propriété foncière indigène et son morcellement dans les régions à population dense, que les préoccupations juridiques étaient étrangères à l'organisation des premiers lotissements. N'allait-on pas jusqu'à proposer de « recourir alternativement à des glissements et à des déplacements de population pour fixer tous les indigènes dans des conditions optimales » ⁽¹³⁾ ?

⁽¹³⁾ A. BRIKHE, *Les lotissements agricoles du Nord-Sankuru*, 3^e édition, p. 24.

Sans doute, les indigènes avaient-ils manifesté leur mécontentement et protesté contre l'installation sur leurs terres de cultivateurs étrangers; ces derniers, de leur côté, avaient accepté leur lot sans enthousiasme et s'en désintéressaient ouvertement, convaincus qu'ils en seraient chassés tôt ou tard par les propriétaires fonciers. Mais on attribuait ces difficultés à la mauvaise volonté des uns et à la paresse des autres et l'on comptait sur la contrainte pour y mettre fin. « La surveillance des planteurs devra être toujours étroite dans les débuts... Le déplacement des planteurs devra être subordonné à une autorisation spéciale... L'émigration des planteurs d'un bloc vers un autre... sera impitoyablement contrebattue..., etc. » ⁽¹⁴⁾.

En réalité, l'organisation des lotissements ainsi conçus était entachée d'un vice fondamental. On a prouvé depuis longtemps qu'il n'existe pratiquement pas un coin de terre au Congo qui n'ait un propriétaire; le territoire de la Colonie tout entier est divisé en une multitude de domaines affectés chacun à l'usage exclusif des membres d'un groupement déterminé, qu'il s'agisse de groupements familiaux comme chez les Babua ou de groupements politiques comme chez les Azande. Ce groupement sera d'autant moins important, numériquement parlant, que l'occupation sera plus ancienne et plus dense la population.

On sait, d'autre part, que les indigènes, et tous les primitifs en général, sont profondément attachés à leurs terres; d'où l'inaliénabilité absolue de la propriété foncière dont nous avons analysé ailleurs les raisons ⁽¹⁵⁾. L'acceptation d'un étranger sur les terres du groupement n'est

⁽¹⁴⁾ A. BRIKHE, *Les lotissements agricoles du Nord-Sankuru*, 3^e édition, pp. 24 et suiv.

⁽¹⁵⁾ Cfr G. MALENGREAU, *Les droits fonciers coutumiers chez les indigènes du Congo belge* (*Mém. de l'Inst. Royal Col. Belge*, sect. des Sc. mor. et polit., coll. in-8°, t. XV, fasc. 2, 1947).

qu'une tolérance, en principe toujours révocable. Aussi un cultivateur indigène, quel qu'il soit, ne s'attachera réellement à son lot et ne s'y reconnaîtra de véritables droits qu'à la condition de se trouver sur les terres de son groupement. N'en pas tenir compte, c'est aller fatalement au-devant d'un échec aussi longtemps que la mentalité des autochtones ne se sera pas entièrement modifiée sur ce point.

Le Gouvernement de la Colonie l'a parfaitement compris; ses directives en matière de lotissements agricoles sont formelles à cet égard. Il prévoit cependant des cessions éventuelles de groupements riches à groupements pauvres, sacrifiant au désir, légitime en soi, de lotir tous les cultivateurs indigènes, même s'ils appartiennent à des groupements n'ayant pas de terres en quantité suffisante.

Sans doute, dans certaines régions, soumises à des bouleversements politiques, une organisation du type territorial s'est-elle fréquemment substituée à l'organisation du type familial, et il arrive que les chefs aient un large pouvoir de répartition du sol entre les groupes qui leur sont subordonnés, mais cela ne se vérifie que là où l'occupation du sol par ces groupements n'a pas encore acquis force juridique; car partout l'inaliénabilité accompagne la propriété foncière, et ne pas en tenir compte, c'est méconnaître la coutume et commettre une erreur politique dont les conséquences ne se feront pas attendre.

Vouloir couvrir une expropriation trop flagrante en faisant remettre quelques chèvres au chef dont les gens ont été dépossédés de leurs terres et de leurs palmiers, comme ce fut fait en territoire de Katako-Kombe, n'aurait aucun sens et serait parfaitement vain. Les lotissements ne peuvent être effectivement pris en charge par leurs occupants que si ces derniers les considèrent comme leur appartenant réellement. A quoi bon construire une maison en matériaux durables, planter des arbres fruitiers, tra-

vailler à améliorer le fonds, s'il faut craindre une expulsion toujours possible ?

Les preuves que nous avons pu recueillir à ce sujet sont suffisantes pour nous convaincre qu'avec la mentalité indigène actuelle, les cessions de terres ne sont jamais sincères, en ce sens qu'elles ne constituent pas une cession de propriété, mais tout au plus une autorisation toujours révocable.

Où l'atteinte à la coutume devient plus flagrante encore, c'est quand, dans un groupement politique, à la cession de propriété vient s'ajouter une cession de souveraineté territoriale, comme c'est le cas lorsqu'on maintient les intrus dans la dépendance politique de leurs chefs habituels au lieu de les faire passer sous l'autorité de celui dont ils occupent le territoire.

Bref, il serait beaucoup plus sage de n'établir des lotissements que dans les groupements ayant des terres en suffisance, à moins de se contenter de ne lotir qu'une partie des cultivateurs, quitte à engager les autres à émigrer sur les terres du voisin comme cultivateurs non lotis et en observant la coutume.

En règle générale, l'Administration s'efforce aujourd'hui de respecter les propriétés foncières des groupements indigènes. Les plus hautes autorités ont donné des directives en ce sens; malheureusement, on ne les interprète pas partout de la même façon.

Nous n'avons rencontré qu'un seul exemple, celui du Bas-Uele, où un fonctionnaire du service territorial ait été chargé exclusivement de l'organisation politique, juridique et sociale des lotissements agricoles. Convaincu de l'importance de la question foncière, cet administrateur veille attentivement au respect des limites des domaines appartenant aux différents groupements intéressés ⁽¹⁶⁾.

(16) Pour les quatre chefferies Babwa il a fallu reconnaître et respecter les domaines fonciers de près d'une cinquantaine de clans.

A Luberizi, comme en territoire de Kanda-Kanda, cette mission a été confiée à un agent territorial déjà écrasé de besogne. Nous l'avons vu à l'œuvre, principalement en territoire de Kanda-Kanda. Quels que soient son courage et son sens politique, au rythme où se développent les lotissements agricoles dans la région, il lui sera impossible d'éviter d'être d'ici peu entièrement débordé, au détriment des enquêtes préalables dont il est chargé et de l'organisation politique et sociale des lotissements déjà existants.

Partout ailleurs les lotissements sont confiés exclusivement à des agronomes heureusement aidés par des directeurs ou des agents de sociétés cotonnières. Pour réelle que soit la valeur personnelle de ces agronomes ou de ces directeurs de sociétés, — et nous ne cacherons pas que leur zèle, leur enthousiasme, leur souci du bien-être de l'indigène et leur sens social, qu'il s'agisse des agronomes de la Colonie ou des directeurs et agents de la Cotonco, nous ont, en général, fortement impressionné, — ce sont avant tout des spécialistes qui ne peuvent prendre en charge l'organisation politique et sociale des lotissements agricoles.

« Tous ceux qui, à un titre quelconque, se sont occupés du paysannat indigène, écrivait récemment un fonctionnaire, chefs et supérieurs, enquêteurs et inspecteurs, exécutants et subalternes, territoriaux et agronomes, ont un avis unanime et catégorique : c'est l'indispensabilité absolue d'une occupation territoriale permanente et de haute qualité pour assurer à l'expérience du paysannat quelques chances de succès. » Comme en d'autres domaines, l'insuffisance numérique du personnel territorial devient un mal extraordinairement grave auquel le Gouvernement se doit de remédier le plus rapidement possible. Tout agronome chargé de lotir plusieurs milliers de cultivateurs indigènes devrait être doublé d'un agent

territorial ou, mieux encore, d'un administrateur choisi parmi les meilleurs.

Nous sommes convaincu qu'il vaut mieux freiner provisoirement l'exécution du programme des lotissements agricoles plutôt que de marcher de l'avant avec un personnel territorial insuffisant. Il serait éminemment regrettable d'échouer dans une expérience aussi intéressante et aussi lourde de conséquences pour l'avenir de la Colonie, faute d'y avoir apporté tout le soin nécessaire.

Le ralentissement dans l'exécution du programme ne doit pas entraîner nécessairement l'arrêt du travail de prospection agronomique. L'achèvement de celui-ci, loin de compromettre l'avenir, restera acquis le jour où, avec l'aide d'un personnel territorial compétent, il sera possible de reprendre la distribution des lots à un rythme plus accéléré.

Quoi qu'il en soit, nous devons reconnaître que d'une manière générale l'organisation des lotissements agricoles s'est efforcée jusqu'à présent de respecter les domaines fonciers des différents groupements indigènes; nous ajouterons cependant que dans quelques cas des erreurs d'appréciation ont été commises, dues moins souvent à la négligence qu'à l'ignorance du régime foncier coutumier.

Mais il y a une chose plus grave que l'erreur de ces prétendues cessions ou échanges de terres qui méconnaissent l'inaliénabilité fondamentale des propriétés foncières. D'aucuns ne se rendent pas compte de l'exacte portée juridique des limites foncières; ils s'imaginent que les seules limites à respecter sont celles des territoires de chefferies ou des domaines de clans.

Outre que chez la plupart des coloniaux la notion de chefferie ou de clan manque de précision, il serait tout à fait erroné de s'en tenir ici à une règle générale. En réalité il faut distinguer entre l'occupation juridique et

celle qui ne l'est pas. Quelle que soit son importance numérique, un groupement indigène, familial ou politique, peut occuper un domaine déterminé, soit parce qu'il a sur ce domaine un véritable droit de propriété avec l'exclusivité qui le caractérise, soit simplement parce que telle est son habitude à la suite ou non d'une affectation plus ou moins provisoire émanant de l'autorité dont il dépend. Dans le premier cas, il s'agit d'un véritable droit dont il faudra tenir compte; dans le second, c'est une simple situation de fait à laquelle on pourra éventuellement mettre fin avec l'accord de l'autorité indigène compétente, chef de terre ou chef politique, qui a voulu ou simplement toléré cette occupation. Il n'est pas toujours facile de distinguer entre les deux, étant donnée la façon dont naît le droit en régime coutumier.

Le fait de l'occupation est devenu droit de propriété le jour où cette occupation est reconnue comme telle, sanctionnée par l'autorité indigène et revêtue de cet exclusivisme juridique qui accompagne ici nécessairement le droit de propriété. Chaque cas doit être examiné en particulier. Tantôt le morcellement juridique de la propriété ne va pas au delà du clan ou de la chefferie, tantôt, au contraire, ce domaine foncier sera morcelé à son tour entre des groupes plus restreints, familiaux ou politiques ⁽¹⁷⁾.

Il faut être ici extrêmement vigilant, car, pour la facilité des opérations de lotissement, on pourrait être tenté de n'admettre qu'un morcellement juridique limité. De toute façon, l'enquête préalable sur les droits fonciers des différents groupements indigènes est une tâche fort délicate dont on ne peut s'acquitter en un tournemain et qui exige de celui qui l'effectue un sens politique et juridique très

(17) Notons aussi que le morcellement juridique peut porter uniquement sur le droit de cultiver la terre sans atteindre le droit de chasse, et vice versa.

aiguisé et une parfaite connaissance de la mentalité et des mœurs indigènes.

Il ne faut pas trop s'étonner, dès lors, si, dans les lotissements existants, les droits fonciers n'ont pas toujours été respectés. Nous ne citerons pas la partie Sud du territoire de Katako-Kombe, où la méconnaissance de ces droits a été voulue délibérément en vue d'une meilleure répartition des terres et où, de ce fait, les cultivateurs d'un groupement déterminé se trouvent sur le domaine d'un autre groupement dont les membres, lotis ultérieurement, ont été installés sur les terres des premiers.

Nous prendrons plutôt l'exemple des lotissements agricoles de la région de Gandajika, et dont le plan ci-annexé se passe de commentaires. Ces lotissements, reproduits à la même échelle, sont ceux des Bena Sona en territoire de Kanda-Kanda et ceux des Bena Kalenda et des Bakwa Kashile en territoire de Tshilenge. Les coutumes comme la densité de ces populations se ressemblent beaucoup. Or, la bigarrure des blocs dans les premiers lotissements prouve le respect des limites foncières des groupements incorporés, tandis que la parfaite ordonnance géométrique des seconds tend à établir le contraire.

En effet, en territoire de Tshilenge on s'est contenté de respecter les limites de la chefferie et, dans une certaine mesure, les limites des clans; nous disons dans une certaine mesure, car nous avons rencontré des Bena Kalenda lotis sur les terres des Bakwa Kashile.

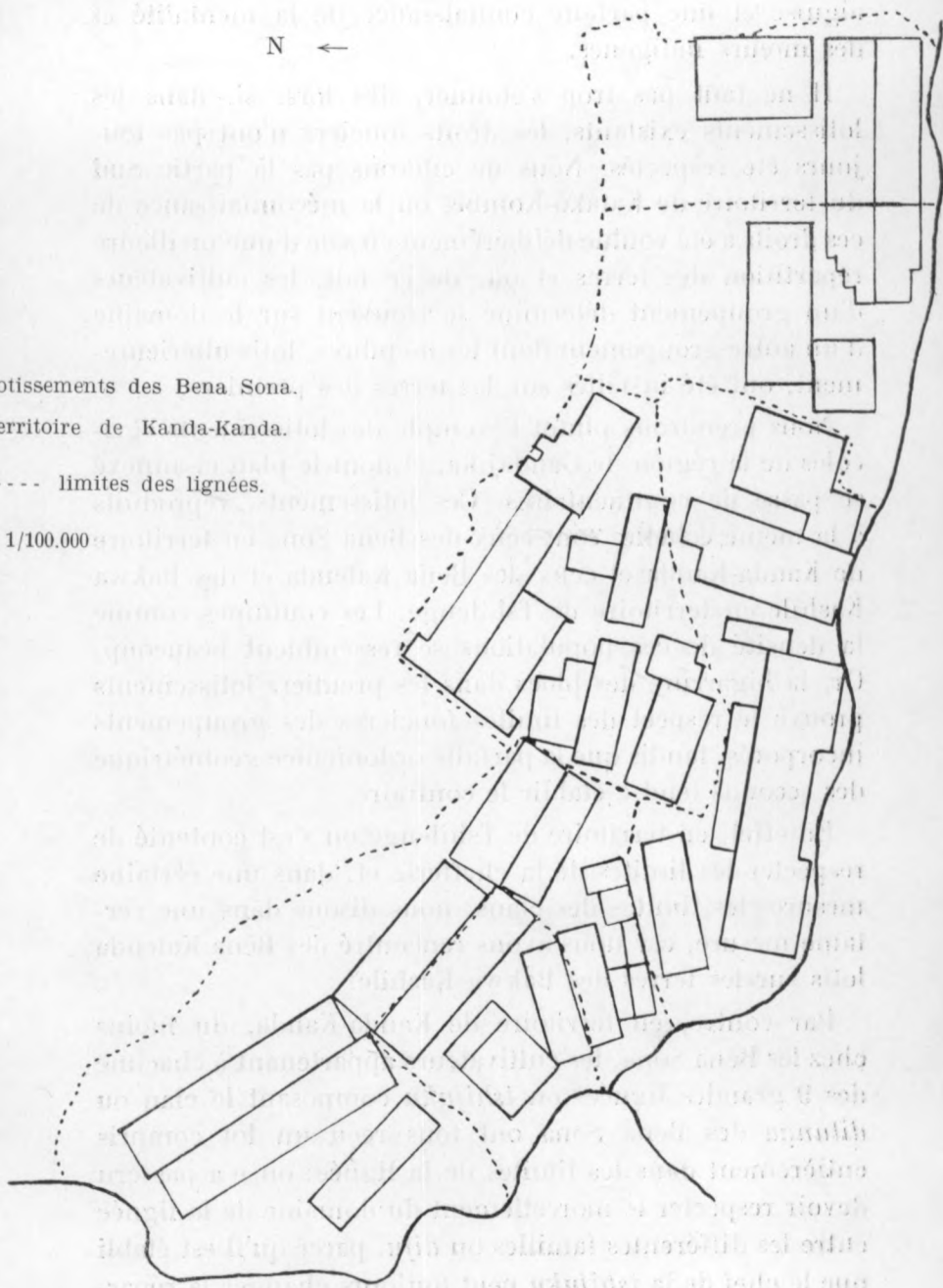
Par contre, en territoire de Kanda-Kanda, du moins chez les Bena Sona, les cultivateurs appartenant à chacune des 9 grandes lignées ou *tshifuku* composant le clan ou *ditunga* des Bena Sona ont tous reçu un lot compris entièrement dans les limites de la lignée; on n'a pas cru devoir respecter le morcellement du domaine de la lignée entre les différentes familles ou *difu*, parce qu'il est établi que le chef de la *tshifuku* peut toujours changer la répar-

N ←

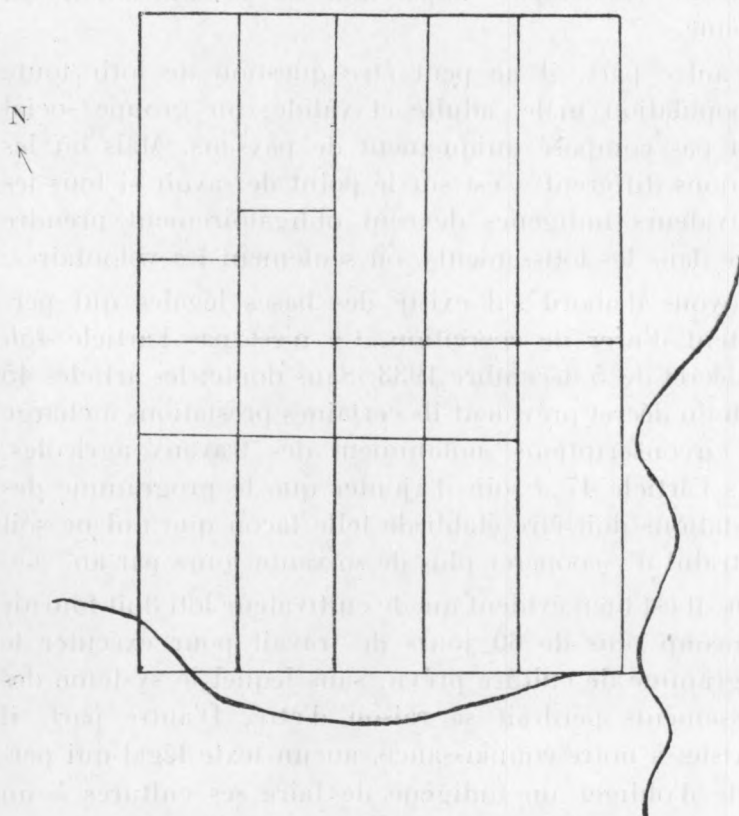
Lotissements des Bena Sona.

Territoire de Kanda-Kanda.

----- limites des lignées.

 $\pm 1/100.000$ 

tition du sol entre les familles qui n'ont pas à proprement parlé un droit juridique à l'occupation de leurs terres; les tribunaux, en effet, ont continuellement des palabres à trancher à ce sujet entre les *tshifuku*, mais jamais entre les *difu*.



Lotissements des Bena Kalenda et des Bakwa Kashile.

Territoire de Tshilenge.

± 1/100.000

Supposons établi le cadastre foncier des différents groupements intéressés; il faut déterminer maintenant le nombre de cultivateurs à lotir dans chacun d'eux. Nous voyons s'affronter ici différentes thèses. Il est un principe sur lequel l'accord semble unanime : les lotissements ne doi-

vent pas être réservés à une minorité de cultivateurs d'élite. En effet, si la nouvelle formule doit leur procurer des avantages, comme on est en droit de l'espérer, ils susciteront des jalousies suivies rapidement de vexations de tous genres qui fausseront entièrement l'expérience et rendront finalement impossible la généralisation du système.

D'autre part, il ne peut être question de lotir toute la population mâle, adulte et valide; un groupe social n'est pas composé uniquement de paysans. Mais où les opinions diffèrent, c'est sur le point de savoir si tous les cultivateurs indigènes devront obligatoirement prendre place dans les lotissements, ou seulement les volontaires.

Voyons d'abord s'il existe des bases légales qui permettent d'user de coercition. Ce n'est pas l'article 45^h du décret du 5 décembre 1933. Sans doute, les articles 45 et 46 du décret prévoient-ils certaines prestations à charge des circonscriptions, notamment des travaux agricoles, mais l'article 47 a soin d'ajouter que le programme des prestations doit être établi de telle façon que nul ne soit contraint d'y coopérer plus de soixante jours par an.

Or, il est bien évident que le cultivateur loti doit fournir beaucoup plus de 60 jours de travail pour exécuter le programme de culture prévu, sans lequel le système des lotissements perdrait sa raison d'être. D'autre part, il n'existe, à notre connaissance, aucun texte légal qui permette d'obliger un indigène de faire ses cultures à un endroit déterminé. Sans doute y-a-t-il mille et une façon paralégales de contraindre un indigène; aucun fonctionnaire, malheureusement, n'ignore l'existence du décret du 4 juillet 1918; aussi est-ce davantage la question de principe que nous voulons soulever ici.

Au retour d'un précédent voyage à la Colonie, nous dénonçons le dirigisme qui détruit de jour en jour chez l'indigène le sens des responsabilités et nous rappelons

une vérité trop souvent oubliée, à savoir que pour être heureux l'homme a besoin de liberté plus encore que de pain.

Rendre les lotissements obligatoires pour les indigènes, c'est en diminuer à leurs yeux la valeur; c'est leur donner l'impression qu'il y va de notre intérêt beaucoup plus que du leur. Nous n'avons pas le fétichisme de la liberté, car, dans le sens où on l'entend généralement, elle est un bien relatif dont aucun de nous n'est abondamment pourvu. Néanmoins, pour faire l'éducation du Noir, il faut lui donner davantage tout au moins l'impression d'être libre.

Il est si facile, avec un peu de psychologie, de patience, de compréhension, d'amener l'indigène là où l'on désire le voir, tout en lui laissant l'impression qu'il y est allé de sa propre initiative. On ne fera jamais du cultivateur loti un véritable paysan aimant son terroir et sachant multiplier l'efficacité de son travail par la joie qu'il y apporte, s'il est entré dans les lotissements avec une mentalité d'esclave.

Faut-il éliminer toute pression indirecte, comme celle qui consisterait à accorder des avantages aux cultivateurs lotis ou à mettre à charge des autres les corvées désagréables ⁽¹⁸⁾ ? Non, mais il faut en principe laisser au cultivateur le choix d'entrer ou non dans les lotissements si l'on ne veut pas qu'il les considère comme une corvée supplémentaire plus lourde que les précédentes ⁽¹⁹⁾. C'est d'ailleurs ce que des fonctionnaires semblent avoir fort bien compris. Encore leur faudrait-il des directives for-

(18) Dans le Kasai, c'est avant tout le désir de retourner sur les terres dont on les a enlevés autrefois, pour les mettre le long des routes, qui pousse les indigènes vers les lotissements.

(19) Il est assez symptomatique de constater qu'en territoire de Katoko-Kombe la « menace » d'être envoyé dans les lotissements est employée à l'occasion, notamment auprès de certains salariés et auprès des élèves des écoles.

nelles et la certitude qu'ils seront notés en haut lieu, non pas sur le nombre d'indigènes lotis en une année, mais sur l'esprit qui règne parmi les paysans.

Tous ceux qui ont en charge des lotissements se déclarent en faveur d'un régime de liberté, mais depuis la contrainte pure et simple, plus ou moins camouflée, telle qu'elle se pratique dans le sud du territoire de Katako-Kombe, jusqu'au volontariat du Maniema, il y a toute une gamme de semi-contraintes et de semi-volontariats. N'importe qui portant sur son casque la plaque de l'État peut organiser des lotissements et y placer des indigènes, mais seul un fonctionnaire d'élite animé d'un grand idéal peut arriver à ce résultat sans contrainte directe ou indirecte.

Et c'est possible; les territoires de Kasongo, de Lodja et de Kanda-Kanda le prouvent; c'est une question de méthode et de prestige. De plus, l'indigène qui a librement choisi pourra moins facilement plus tard nous rendre responsables de son échec éventuel. Un paysan du Maniema, à qui nous demandions la raison pour laquelle il avait quitté des anciens champs pour s'établir dans les lotissements, nous rétorquait : « parce que je suis un homme fort »; combien nous préférons cette fière parole à celle d'un paysan de Katako-Kombe qui répondait à la même question d'un ton renfrogné : « parce que tu l'as voulu, Blanc ».

Le système du volontariat a eu encore le double avantage de laisser un disponible de main-d'œuvre pour les entreprises privées et pour les corvées d'intérêt général, et d'éviter d'envoyer aux champs des indigènes qui n'ont ni le goût, ni la capacité, ni les moyens d'être des paysans. Ici, comme ailleurs, le paternalisme n'est en réalité qu'une solution de facilité, une abdication désespérée devant nos responsabilités d'éducateurs. Nous aurons l'occasion d'y revenir.

Lorsque sont déterminées les régions dans lesquelles seront organisés des lotissements agricoles, reconnues les limites des domaines fonciers des groupements intéressés et les terres susceptibles d'être loties à l'intérieur de ces limites, établi enfin le nombre approximatif d'indigènes à lotir, on peut commencer la délimitation proprement dite des blocs de lotissements.

La dimension des blocs est fonction de l'étendue des terres qu'on entend réserver à chaque individu et du nombre d'individus réunis dans un bloc. Cette étendue — qu'il s'agisse de lots individuels proprement dits, comme c'est généralement le cas, ou de la part moyenne d'un individu dans un lot collectif — dépend du programme agricole, du système de rotation, de la durée de la jachère, et aussi des terres dont on dispose. La plupart de ces données sont établies conjointement par l'INÉAC et par le Service de l'Agriculture.

C'est ainsi que dans les régions de forêt comme le Bas-Uele ou le Nord-Sankuru, où les terres ne sont pas surabondantes, où il est prévu en principe des lots pour tous les cultivateurs indigènes soumis aux cultures obligatoires et où la durée de la jachère a été fixée à 16 années, chaque lot est de 9 ha divisés en 18 soles de 50 ares dans le Bas-Uele et seulement de 7,2 ha divisés en 20 soles de 36 ares dans le Nord-Sankuru. Dans les régions forestières du Maniema, où les terres sont plus abondantes, où seuls les volontaires sont lotis et où la durée de la jachère a été fixée à 17 années, les lots sont de 12 ha, divisés en 20 soles de 60 ares chacune. Pour les uns et les autres le programme des cultures porte sur environ 1 1/2 ha, dont 1 ha exige des soins d'entretien suivis.

Par contre, en région de savane, où le programme a pu être augmenté du fait que les cultivateurs indigènes n'ont pas à effectuer le dur travail de l'abatage de la forêt, mais où la population est plus dense et la jachère plus courte, — 5 ans à Luberizi et 7 ans dans la région de Gan-

dajika, — puisqu'il n'y a pas lieu de laisser à la forêt inexistante le temps de se reconstituer, les lots sont de dimensions moindres : 4 ha à Luberizi (population très dense et près de 50 % de terres inutilisables), divisés en 10 soles de 40 ares, dont 4 en culture, et 7 ha dans la région de Gandajika, divisés en 14 soles de 50 ares, dont 5 en culture.

Toutes ces dimensions sont considérées comme des dimensions optima dans les conditions actuelles, en ce sens que la mise en culture de ces lots occupe le paysan toute l'année et lui assure par conséquent un revenu maximum. Il ne faut, toutefois, pas perdre de vue que le but premier des lotissements n'a pas été, au début tout au moins, de constituer une classe paysanne assurée d'une vie décente en se livrant exclusivement à des travaux agricoles, mais avant tout d'assurer la conservation du sol par un système approprié de rotations et de jachères. Lorsque la densité de la population ne permet pas d'accorder à chaque cultivateur indigène le nombre d'hectares prévu, mieux vaut lui octroyer un lot de dimensions réduites que le lui refuser ou l'installer sur les terres d'autrui.

C'est la politique suivie au Maniema, où nous avons rencontré un réel souci d'adapter aux conditions locales les formules généralement admises pour les lotissements agricoles et de donner au système le maximum de souplesse. Ainsi en territoire de Kasongo, chez les Amba, groupement des Wazimba, faute de terres suffisantes, chaque planteur a reçu un lot de dimensions réduites, 4 à 6 ha au lieu de 9 ha, étant bien entendu que l'assolement et la durée de la jachère prévus doivent y être respectés comme sur les lots de dimension normale. Évidemment, aussi longtemps que ces cultivateurs ne disposeront pas d'une plus grande superficie, ils ne deviendront pas de vrais paysans vivant exclusivement du travail des champs. Mais le jeu de la concurrence et

l'insuffisance de revenus amèneront certains d'entre eux à chercher du travail ailleurs, permettant ainsi d'étendre la dimension des lots jusqu'aux 9 ha prévus.

S'il est possible de déterminer les dimensions des lots dans une région donnée, il n'est pas possible de fixer à l'avance, même de façon approximative, le nombre des lots qui pourront être réunis en un seul bloc. En principe, abstraction faite de certaines exigences d'ordre social, pour faciliter la surveillance et en vue d'une mécanisation éventuelle des opérations culturales, il y a intérêt à juxtaposer le maximum de lots. En fait, la topographie des lieux et les limites des propriétés foncières — pour autant qu'elles soient respectées — réduisent forcément l'étendue des blocs.

Ainsi, dans le Bas-Uele, la moyenne est approximativement de 10 lots individuels par bloc, mais certains blocs ne comprennent que deux lots, tandis que d'autres en comprennent une quarantaine. Dans le Nord-Sankuru, où le terrain est moins accidenté et où, dans le sud notamment, les limites foncières sont loin d'avoir été scrupuleusement respectées, certains blocs comprennent plus de cent lots, quelques-uns même plus de 200. En région de savane, où les lots sont de moindre étendue et où les accidents topographiques sont aussi plus rares, on peut rencontrer, comme, par exemple, chez les Bena Sona du territoire de Kanda-Kanda, des blocs qui comprennent jusqu'à 80 lots et parfois davantage. Si, de plus, on ne se préoccupe pas outre mesure des limites des domaines fonciers, on peut avoir, comme chez les Bena Kalenda et les Bakwa Kashile du territoire de Tshilenge, un bloc de plus de mille lots.

Faut-il, lors de la délimitation des blocs et des lots, leur donner une orientation déterminée ? En savane, la question ne se pose pas, mais en forêt il faut tenir compte de l'ombrage. Pour éviter au maximum l'ombre des arbres sur les champs cultivés, la lisière de la forêt, forêt

primitive ou forêt de jachère, doit être orientée dans le sens est-ouest. En d'autres mots, s'il s'agit de lotissements collectifs, les couloirs de culture devront se prolonger dans ce sens, et s'il s'agit de lotissements individuels, chaque lot sur lequel le cultivateur progressera par sole successive doit être orienté en profondeur dans la direction nord-sud. Cette nécessité d'orienter tous les blocs dans un sens déterminé peut évidemment avoir pour effet de contribuer à en réduire les dimensions.

La délimitation des blocs est généralement confiée à l'équipe qui a fait la prospection générale du terrain et relevé les propriétés foncières. Pour économiser la main-d'œuvre, ces diverses opérations peuvent s'effectuer simultanément. La délimitation et le parcours des blocs doivent se faire soigneusement, ne fût-ce que pour éviter la présence dans certains lots d'étendues stériles ou d'accidents de terrain impropres à la culture. Il n'est pas possible d'éviter toute surprise, surtout en région forestière, mais il faut tendre à les réduire au minimum en faisant toutes les percées nécessaires, comme nous l'avons expliqué précédemment.

Un autre point sur lequel il convient d'insister, c'est la nécessité de prévoir dans la plupart des blocs une réserve de terrain suffisante pour y lotir éventuellement les candidats qui s'ajouteront plus tard aux cultivateurs présents lors de la délimitation. Le jeu des naissances, la rentrée de miliciens ou de travailleurs fin de terme, un mouvement de retour à la terre dans les agglomérations extra-coutumières peuvent amener un accroissement de la population paysanne ⁽²⁰⁾. La constitution de ces réserves est évidemment fonction des terres dont on dispose, et, s'il est possible d'avoir dans certains groupements indi-

⁽²⁰⁾ En circonscription Omuna (territoire de Lodja), entièrement lotie, le nombre d'hommes adultes valides présents au village est passé de 635 en 1945 à 856 en 1948, soit une augmentation de 34,5 %.

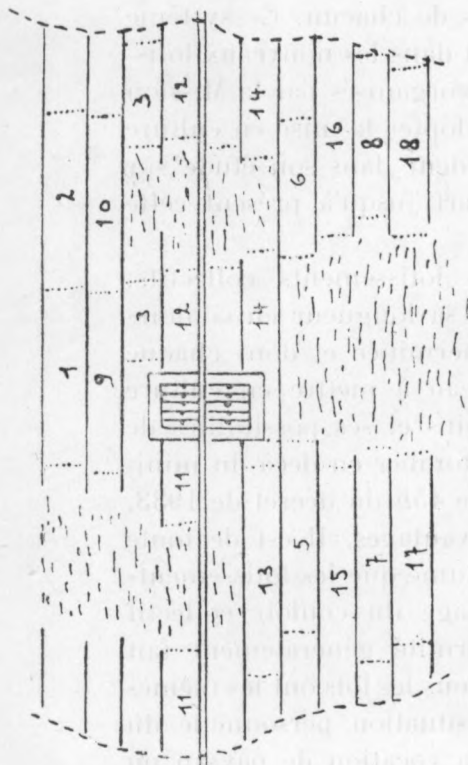
gènes une marge de sécurité suffisante, il n'en est pas de même partout. Il est aussi prudent, pour autant que ce soit possible, de laisser ouvert le fond des lots, comme au Maniema, afin de pouvoir prolonger éventuellement la durée de la jachère sans diminution des soles.

Un mot encore sur la forme des lots, qui suppose connue la distinction entre lotissements collectifs et lotissements individuels.

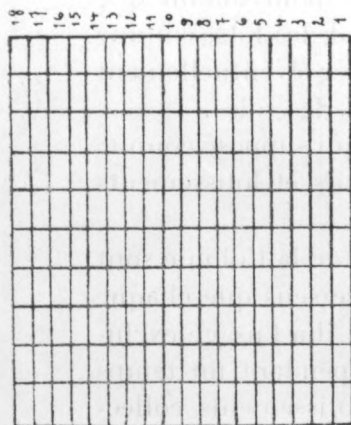
La plupart des lotissements agricoles de la Colonie sont conçus sous la forme individuelle, en ce sens que chaque cultivateur reçoit un lot déterminé dont il a l'usage exclusif et qu'il sera seul à devoir cultiver pendant un temps indéterminé. Il existe également des lotissements collectifs mis à la disposition de tout un groupe dont les membres se répartissent chaque année la mise en culture suivant les besoins et les nécessités de chacun. Ce système est appliqué chez les Turumbu et dans les nouveaux lotissements de la vallée de la Ruzizi, organisés par la Mission anti-érosive. On pourrait aussi adopter la mise en culture collective, préconisé par M. Tondeur dans son étude sur la conservation du sol; nulle part jusqu'à présent cette formule n'a été suivie.

Dans le système actuel des lotissements collectifs, chaque bloc est divisé sur toute sa longueur en couloirs de culture d'une profondeur déterminée et dont chaque cultivateur se réserve un morceau à mettre en culture durant l'année, suivant ses besoins et ses possibilités de travail, sans pouvoir cependant tomber en deçà du minimum imposé en vertu de l'article 45h du décret de 1933.

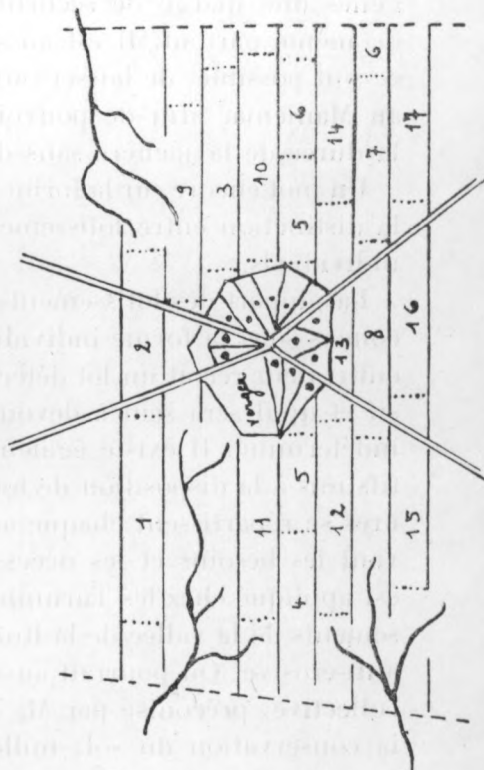
Ce système a de nombreux avantages. Il est de toute évidence plus conforme à la coutume que les lotissements individuels. Le principal avantage du couloir collectif est d'éviter le reproche d'uniformité généralement fait aux lotissements individuels, où tous les lots ont les mêmes dimensions, quelle que soit la situation personnelle du cultivateur; que ce dernier ait la vocation de paysan ou



Lotissements collectifs pour 10 cultivateurs.



Lotissements individuels pour 10 cultivateurs.
(Ce bloc ne pourrait trouver place
dans les terrains indiqués ci-contre.)



Lotissements collectifs pour 10 cultivateurs.

Schémas démontrant une meilleure utilisation
des réserves de terres grâce au système des
lotissements collectifs.

Les chiffres indiquent les différentes années
(avec application du système des couloirs
forestiers).

(D'après M.-J. HENRY et J. MULLER.)

non, qu'il soit travailleur ou paresseux, fort ou faible, jeune ou vieux, marié ou célibataire, monogame ou polygame, il recevra ni plus ni moins que le nombre d'hectares prévu pour les lots de la région.

Il n'en est pas de même dans les couloirs collectifs. Ici, chacun, librement ou suivant les directives de l'autorité indigène, prend ce dont il estime avoir besoin, tout en sachant qu'il pourra, l'année suivante, si sa situation personnelle s'est modifiée, réduire ou étendre ses champs. D'autre part, l'indigène ayant eu la malchance de se voir attribuer un terrain de qualité médiocre pourra espérer en obtenir un meilleur l'année suivante; les inégalités de l'espèce ne sont pas consacrées définitivement comme dans les lotissements individuels.

Le système des couloirs collectifs se prête aussi beaucoup plus facilement aux adaptations nécessitées éventuellement par les progrès de l'agriculture : augmentation du nombre des cultivateurs par la réduction de la jachère et la prolongation du cycle des cultures, réduction de ce nombre par la mécanisation des opérations culturales. Il en sera de même en cas de modifications apportées au programme agricole par les conditions économiques générales.

Enfin, ce système permet de tirer le meilleur parti possible des conditions topographiques les plus difficiles et par là d'utiliser au maximum les terres disponibles. Les blocs ne doivent pas avoir nécessairement la forme d'un quadrilatère; s'il s'agit de couloirs orientés est-ouest, comme il se doit en région forestière, les extrémités des différents couloirs se succédant dans la direction nord-sud ne devront pas être exactement dans le prolongement les unes des autres. Et en région de savane, pourvu qu'ils soient d'une régularité suffisante pour faciliter le mesurage des champs individuels, les lotissements collectifs pourront prendre toutes les formes possibles et s'adapter ainsi aux nécessités du terrain. La contiguïté

obligatoire des cultures individuelles sur chaque lot collectif évitera, d'autre part, davantage, la présence de brousses de forêt, comme peuvent en occasionner dans les lotissements individuels un décès, un départ, une incapacité de travail momentanée.

Mais les lotissements individuels ont également leurs avantages. Aussi longtemps que persistera le régime des cultures obligatoires, la surveillance individuelle se fera beaucoup plus facilement dans les lotissements individuels que dans les lotissements collectifs. D'autre part, en délimitant une fois pour toutes les terres d'un individu, on évite les palabres qui accompagnent fatalement les distributions annuelles.

Cependant, un autre argument, à première vue tout au moins, paraît plus décisif.

Les Noirs sont foncièrement égocentristes ⁽²¹⁾; c'est dire qu'ils se soucieront fort peu d'améliorer le sol ou d'y prendre des mesures conservatoires, comme d'y planter du manioc ou des bananiers, s'ils ne sont pas certains d'en profiter eux-mêmes. Seul le système des lotissements individuels peut leur donner cette certitude. Aussi longtemps que la communauté ne pourra pas, sous une forme ou sous une autre, assurer elle-même l'amélioration du fonds, il faut donner à l'individu l'assurance que son travail lui profitera personnellement.

Nous n'irons pas jusqu'à dire cependant qu'il faille lui donner la *propriété* foncière individuelle de ses champs. Il peut très bien s'en passer, car la coutume lui garantit de toute façon la jouissance du fruit de son travail. Comme nous l'écrivions ailleurs : « tirer argument de l'indifférence de l'indigène pour les biens de la communauté, pour affirmer qu'il ne fera rien en vue d'améliorer son fonds, c'est conclure erronément, car aussitôt

⁽²¹⁾ Cfr G. MALENGREAU, *Les droits fonciers coutumiers chez les indigènes du Congo belge*, pp. 58 et suiv.

qu'un indigène a marqué une terre de l'empreinte de son travail, elle cesse d'être libre et son occupant en devient en fait le seul possesseur. Son intérêt est d'entretenir sa parcelle et de la fumer, puisque pendant toute la durée de son occupation, et même s'il la quitte à titre provisoire pour la laisser en jachère, personne ne peut s'y établir et mettre obstacle au libre exercice de ses droits acquis. Un titre foncier n'y ajouterait rien » ⁽²²⁾.

Encore faut-il cependant que la coutume soit respectée. Mais l'occupation individuelle permanente n'implique pas nécessairement la propriété foncière individuelle. Et il n'est pas établi que l'occupation individuelle soit une formule définitive. Il n'est nullement prouvé qu'une économie agricole comme celle du Congo pourra toujours s'accommoder d'une exploitation strictement individuelle comme nous la pratiquons en Europe occidentale; une certaine collectivisation des moyens de production peut s'y avérer un jour nécessaire, lorsque le paysan d'Afrique centrale ne pourra plus se contenter des quelques milliers de francs que lui procurent annuellement ses deux hectares de culture et qu'il sera obligé de cultiver de vastes étendues avec d'importants moyens mécaniques.

Ce jour-là les améliorations foncières individuelles risquent d'être insuffisantes; quelques paniers de crottins de chèvre ou quelques pelles de guano de chauve-souris ne suffiront plus à fertiliser les milliers d'hectares dont vivra demain un petit groupement de paysans indigènes.

Parler de coopératives, c'est parler déjà dans une certaine mesure de collectivisation. Il faut donc éviter de développer à l'excès les tendances égocentristes de l'indigène, de peur qu'elles ne soient plus tard un obstacle à l'essor de l'agriculture et à l'amélioration du standing matériel de la classe paysanne.

⁽²²⁾ G. MALENGREAU, De l'accession des indigènes à la propriété foncière individuelle du Code civil (*Zaire*, I, 3, mars 1947, p. 258).

Une formule hybride nous plairait assez qui, tout en assurant à chaque cultivateur la propriété d'une parcelle individuelle pour sa ferme, ses cultures potagères et son verger, réserverait pour le reste de vastes étendues comme propriété collective d'un groupement, aujourd'hui le clan, demain la coopérative, laissant ainsi la porte ouverte à une collectivisation éventuelle des cultures de rapport. Cela n'exclurait pas pour autant jusqu'à nouvel ordre leur exploitation individuelle telle qu'elle se pratique actuellement dans les lotissements agricoles, qu'ils soient individuels ou collectifs. Mais, comme les lotissements individuels risquent davantage de se muer en propriétés foncières individuelles, il ne faudrait les adopter que dans les circonscriptions indigènes où des raisons sérieuses d'ordre local militent en leur faveur; car passer des lotissements collectifs aux lotissements individuels sera toujours beaucoup plus facile que l'inverse.

La forme des lots est une question qui ne se pose pas dans les lotissements collectifs; elle y est indifférente, sauf à tenir compte éventuellement des nécessités de la surveillance, et, s'il s'agit de lotissements en forêt, de leur orientation, de façon à éviter au maximum l'ombre des lisières. Chez les Turumbu les soles collectives sont des bandes rectilignes orientées est-ouest, d'une largeur de 100 m et dont la longueur dépend et de la nature du terrain et du nombre de cultivateurs. Le lotissement collectif de Tihangira, établi dans la vallée de la Ruzizi par la Mission anti-érosive, a la forme d'un demi-cercle assez irrégulier de 29 ha épousant les variations du terrain en tenant compte de sa pédologie et de son orographie; comme le travail s'y fait collectivement, il n'est guère nécessaire, sous prétexte de surveillance, de délimiter exactement le lot de chaque individu; aussi la forme du lotissement a-t-elle été arrêtée principalement en fonction de la lutte contre l'érosion.

Il n'en est pas de même dans les lotissements indivi-

duels. Le principal défaut de la plupart de ces lotissements, c'est leur rigidité. Parce qu'un théoricien quelconque a établi que la forme idéale d'un lot était, par exemple, un rectangle de 900 m de long sur 100 m de large, certains s'imaginent que toute l'expérience serait manquée si les lots devaient avoir une forme différente. Or, ce qui importe, c'est avant tout qu'il y ait des lots, quitte à adapter leur forme aux exigences de la topographie. C'est heureusement admis aujourd'hui dans la plupart des lotissements.

Dans le Bas-Uele les lots ont généralement 100 m de large et 900 m de profondeur, mais d'autres ont 200 m de large et 450 m de profondeur. A Luberizi, ils ont 100 m sur 400 ou 50 sur 500. Au Maniema, la largeur des lots de 12 ha varie de 60, 75, 80 ou 100 m. Dans le Nord-Sankuru, la sole de 36 ares a une largeur de 60 ou de 40 m, tandis que dans la région de Gandajika, la largeur est de 70 ou 100 m. Cette diversité permet des lotissements qui, sans elle, seraient impossibles.

*
* *

La délimitation des blocs de lotissements terminée, l'installation des cultivateurs peut commencer.

Dans les lotissements collectifs cette installation ne présente pas de grosses difficultés. Chaque cultivateur choisit lui-même, à l'emplacement qui lui convient, l'étendue de terrain qu'il estime pouvoir cultiver. S'il s'agit d'un contribuable soumis aux impositions culturelles, il devra prendre un nombre d'ares au moins égal à celui fixé dans l'arrêté du gouverneur de province, pris en exécution de l'article 45 du décret du 5 décembre 1933, mais il peut également s'en réserver davantage. En cas de contestation entre cultivateurs, le chef du groupement intervient et applique la coutume. Il n'est pas souhaitable que le fonctionnaire européen fasse lui-même la répartition, mais il est utile qu'il y assiste pour éviter d'éventuels abus

de l'autorité indigène comme pour faire respecter les obligations culturelles et assurer la contiguïté des parcelles. L'opération terminée, il est bon de marquer sommairement les limites des différentes parcelles avec le nom de l'occupant, sans quoi la surveillance en serait pratiquement impossible.

Dans les lotissements individuels, étant donné son caractère définitif, la répartition doit être faite avec le plus grand soin. Plusieurs formules sont possibles, mais il en est une qu'en principe il faut écarter, bien qu'elle soit appliquée dans certains lotissements, parce que plus facile et plus rapide : c'est la répartition par le fonctionnaire européen lui-même. Le procédé est à rejeter, d'abord parce qu'il fait naître chez l'indigène l'idée que les lotissements appartiennent à l'État et que les cultivateurs lotis sont des espèces de salariés ⁽²³⁾. En outre, pourquoi une fois de plus nous substituer sans nécessité à l'indigène ? Sans doute, l'impartialité du fonctionnaire européen évitera quelques abus, mais en revanche que d'injustices et de maladresses seront commises, dues uniquement à une fausse interprétation de la coutume et à l'ignorance de la situation personnelle de chaque individu, qui, habitué à considérer comme des ordres plus ou moins camouflés toutes les propositions émanant de l'autorité européenne, n'osera manifester son mécontentement ! Ici encore, quelles que soient les déceptions rencontrées, il faut laisser les indigènes et leurs chefs prendre leurs responsabilités, quitte à exercer une surveillance discrète et à autoriser un recours auprès de l'autorité européenne. Il est grand temps de réveiller ou d'éveiller l'esprit d'initiative et la conscience professionnelle des autorités indigènes.

(23) Beaucoup d'indigènes qualifient les lotissements de « champs de l'État » comme ils l'ont toujours fait pour les cultures obligatoires. Certains même ont été jusqu'à nous demander si l'État leur donnerait, comme aux autres salariés, une couverture, une vareuse et autres avantages du même genre.

Dans la distribution des lots, il faut tenir compte des affinités naturelles. A la suite d'interventions maladroites, des groupements indigènes, principalement des groupements familiaux, ont été disloqués; d'autres ont été déplacés sur les terres d'autrui; à d'autres, enfin, on a imposé des voisins profondément antipathiques. Les lotissements peuvent être une excellente occasion de redresser ces situations, à condition d'en confier la répartition aux indigènes eux-mêmes, qui les accepteront alors avec faveur. Chez les Babwa, l'administrateur territorial, après de longues enquêtes, a pu reconstituer toutes les parentés et les regrouper dans les lotissements, à la plus grande satisfaction des intéressés et aussi des chefs et des notables, heureux de retrouver leur autorité et leur prestige. Des enquêtes similaires ont été faites chez les Bena Sona.

Il va de soi qu'en région forestière, pour éviter des « bouchons », les cultivateurs doivent choisir des lots contigus. En territoire de Kanda-Kanda, région de savane, cette contiguïté n'est pas exigée; il y a même un sérieux avantage à disperser les cultivateurs, afin de disperser en même temps les lots de réserve et ainsi permettre éventuellement aux enfants de cultivateurs de s'installer plus tard à proximité de leurs parents. En territoire de Kanda-Kanda, comme dans le Bas-Uele, les indigènes ont choisi librement de se regrouper par famille.

Nulle part, dans la distribution des lots, il n'est fait, jusqu'à présent, de distinction entre mariés et célibataires, monogames et polygames. A première vue, étant donné le rôle de la femme indigène dans l'agriculture, cela semble peu logique. En pratique, dans les lotissements individuels, il serait difficile d'agir autrement; l'instabilité de la situation personnelle des cultivateurs obligerait à des modifications continuelles dans la répartition des lots si ceux-ci étaient de dimensions différentes pour toutes ces catégories d'individus. Pour remédier dans une certaine mesure à cette situation, on a imaginé dans les lotisse-

ments du Bas-Uele un système appelé système de la parcelle, disons plus exactement de la sole facultative. Il consiste en ceci : on prétend dans le Bas-Uele que la dimension de chaque lot a été calculée de façon à pouvoir être exploité par le travail moyen d'un célibataire uniquement soucieux de s'acquitter des obligations culturelles qui lui sont imposées en vertu de l'article 45 du décret du 5 décembre 1933. Pour permettre de cultiver davantage, on autorise qui le désire à défricher à l'avance une sole supplémentaire sur laquelle pendant un an il pourra planter ce qui lui plaît. Ce système présente des avantages évidents, mais il n'est pas sans inconvénients. Puisque tous les paysans ne profiteront pas de cette possibilité d'étendre leurs emblavures, les soles supplémentaires mises en culture voisineront dans le sens est-ouest avec des soles non défrichées qui formeront « bouchon ». Pour éviter ce bouchon, dont l'ombre nuirait aux cultures de la sole facultative, on oblige tous les cultivateurs lotis à tout au moins défricher la parcelle dite facultative, quitte à ne la cultiver que l'année suivante. Il y a là, semble-t-il, gaspillage de main-d'œuvre, car le temps consacré à ces défrichements est entièrement perdu, l'abatage du recrû l'année suivante étant au moins aussi pénible que l'abatage de la forêt.

Évidemment, par la suppression des bouchons, on a voulu assurer une récolte maximum — de coton notamment — au cultivateur qui met en valeur sa sole facultative, mais c'est en même temps obliger les autres à un travail non productif, bien qu'en pratique rares sont les indigènes qui ne mettent pas en valeur leur sole facultative. N'eût-il pas été plus simple de calculer avec exactitude la superficie de la parcelle obligatoire en se basant sur le travail d'un célibataire, quitte à prévoir deux ou plusieurs parcelles pour le cultivateur marié ou plus actif ? En se mariant, le célibataire recevrait, s'il le désire, une parcelle supplémentaire puisée dans les réserves ou dans

le lot d'un conjoint devenu veuf et désireux d'en céder une partie. Meilleure nous semble, en tout état de cause, la formule du Maniema, où le célibataire n'est pas obligé de cultiver l'entière de la parcelle, pourvu qu'il en fasse l'abatage complet pour éviter les « bouchons »; ici, seul le travail du célibataire est perdu. Il est évident cependant qu'un volontariat sincèrement appliqué écarte ces difficultés, car le jeune célibataire attendra d'être marié avant de demander un lot ⁽²⁴⁾.

Le mieux ne serait-il pas, en définitive, de prévoir, en plus des lotissements individuels, des lotissements collectifs dans lesquels chacun pourrait à son gré faire des cultures supplémentaires, quitte, s'il le faut, à réduire l'étendue des lots individuels ? Mais ici comme en bien d'autres domaines, il semble que le défaut des novateurs, entraînés par leur enthousiasme et leur désir utopique de faire du premier coup une œuvre parfaite et définitive, soit la rigidité de leurs conceptions comme aussi leur obstination et leur manque de souplesse à s'adapter aux contingences de temps et de lieu.

On s'est demandé si l'égalitarisme dont nous parlions il y a un instant n'avait pas pour effet de favoriser la polygamie. Il n'est pas douteux que les indigènes, dont la plupart considèrent, jusqu'à présent, les lotissements agricoles comme entrant simplement dans le cadre des cultures obligatoires, estimeront, non sans raison, que les polygames sont favorisés et certains n'hésiteront pas, s'il en ont les moyens, à prendre une autre femme pour alléger leur tâche. Aussi longtemps que les indigènes ne cultiveront pas leur lot en pleine liberté avec le désir sincère de cultiver davantage pour augmenter leurs revenus; aussi longtemps qu'ils garderont les mêmes concep-

⁽²⁴⁾ Ces difficultés peuvent aussi être fortement atténuées là où se pratique l'ikelemba, c'est-à-dire l'exécution en commun de gros travaux, tantôt chez l'un, tantôt chez l'autre.

tions à l'égard de la femme, ils auront tout intérêt à prendre une ou plusieurs épouses supplémentaires. Mais ce phénomène n'est imputable aux lotissements agricoles que dans la mesure où ceux-ci leur imposent un surcroît de travail ou, mieux, leur assurent des revenus supplémentaires permettant le paiement de nouvelles dots. Car, reconnaissons-le, sans un changement profond dans les mœurs ou sans mesures législatives, nous continuerons à tourner dans un cercle vicieux : plus élevés seront les revenus du paysan, plus celui-ci sera tenté d'accroître le nombre de ses femmes pour étendre ses emblavures et augmenter ses revenus.

*
* *

Le système des lotissements suppose l'exécution par les cultivateurs d'un programme agricole arrêté par les services compétents, compte tenu de divers éléments dont notamment les possibilités économiques de la région, la conservation du sol et le travail fourni par les paysans.

Il ne semble pas que le Gouvernement de la Colonie ait adopté en matière d'agriculture une politique bien cohérente fondée sur un plan de mise en valeur économique suffisamment étudié. En dehors des grandes cultures d'exportation, comme le coton ou l'huile de palme, auxquelles s'intéressent directement quelques grosses sociétés privées, le programme agricole d'un territoire s'établit, semble-t-il, de façon purement empirique. Le seul principe, d'ailleurs essentiel, auquel on soit resté assez fidèle jusqu'à présent, c'est la condamnation de la monoculture. En dehors de directives générales pour les cultures vivrières et quelques grandes cultures d'exportation, le programme agricole est pratiquement laissé à l'initiative des autorités locales, qui, faute d'être suffisamment éclairées sur les possibilités du marché, sont mal placées pour recommander des cultures nouvelles.

L'indigène est victime de cette carence d'une véritable politique de mise en valeur de l'agriculture. Rien ne le décourage davantage que la mévente de ses produits ou leur vente à un prix disproportionné avec son travail. Pour réussir en matière de lotissements, un programme agricole soigneusement étudié par les Services des Affaires Économiques est indispensable. Sans doute, les nécessités de la conservation du sol compliqueront parfois le problème en obligeant la substitution à une culture intéressante d'une autre sans débouché, mais nécessaire pour restituer au sol les éléments organiques dont il s'est appauvri. Seuls les efforts combinés de la direction des Affaires économiques, de la Direction générale de l'Agriculture et des Services de l'INÉAC viendront à bout des difficultés.

Jusqu'à présent, dans les lotissements agricoles l'empirisme a régné en maître. La culture du coton mise à part, on s'est préoccupé davantage de la conservation du sol que de la rentabilité des produits. Citons-en quelques exemples : dans le Bas-Uele, le programme agricole prévoit la culture du coton, du maïs, des arachides, du riz, du manioc et des bananes. Le coton se vend aisément et le prix payé à l'indigène est satisfaisant et pourra vraisemblablement hausser encore, ainsi qu'en témoignent les réserves importantes accumulées par le Cogenco. Aléatoire est la vente des arachides, davantage celle du riz et plus encore celle du maïs. Quant au manioc et aux bananes, dont la production dépasse de loin la consommation locale, le surplus ne peut que pourrir sur place faute d'acheteurs. Étant donné le prix des transports routiers, il en sera ainsi aussi longtemps que ces produits ne trouveront pas de nouveaux débouchés à proximité ou surtout aussi longtemps qu'ils ne pourront être transformés sur place par des procédés industriels.

Ceci n'est guère encourageant pour le cultivateur indigène et l'on peut se demander si ce n'est pas mettre la

charrue devant les bœufs que de l'astreindre à une production dont on ne peut lui assurer l'écoulement. Que, pour maintenir la culture du coton au rythme présent sans compromettre la fertilité du sol, il ait fallu, dans l'état actuel de la science agronomique, introduire le manioc dans la rotation, personne ne le conteste, mais c'est faire payer cher à l'indigène sa récolte de coton et le profit qu'il en retire.

Tout aussi pénible est de voir les carottes de maïs amoncelées dans les lotissements du Maniema et qui ne trouvent pas acheteurs au prix minimum fixé par le Gouvernement. On peut se demander si la politique des prix n'est pas, dans certains cas, responsable de cette mévente. Étant donné le minime effort que réclame la culture du maïs, l'indigène préférerait vendre ce produit moins cher plutôt que de ne pas le vendre du tout.

Un autre exemple encore plus frappant peut s'observer dans le sud du territoire de Katako-Kombe, où les cultivateurs lotis plantent du coton, du riz, des arachides et du manioc. De tous ces produits, seul le coton se vend à des conditions normales; le riz est acheté par la Cotonco à un prix minimum, sur lequel elle ne fait aucun bénéfice; les arachides se vendent difficilement et nous en avons vu des sacs entiers moisissant dans des cases indigènes en attendant qu'un commerçant veuille les enlever. Quant au manioc, que les indigènes du pays ne consomment pas, il pourrit tout simplement sur place. En réalité, dans cette région, la culture du manioc a été prévue dans les rotations, principalement pour activer la décomposition du « longondjo » ou feutrage de racines superficielles dû à la faible épaisseur des matières humiques et à la pauvreté du substrat qui oblige la végétation à chercher sa nourriture en surface. La destruction de ce feutrage est surtout nécessaire à la culture du coton. On a constaté en effet que le seul fait pour un planteur de distancer ses boutures de manioc a eu des conséquences désastreuses



Champs de coton à Lutundula.
 Lotissements agricoles du Nord-Sankuru.



Champs de coton à Lutundula.
 Lotissements agricoles du Nord-Sankuru.

sur la récolte du coton. La culture du manioc présente en outre l'avantage d'aérer le sol, d'en diminuer l'acidité et de lui assurer une couverture protectrice.

Quoi qu'il en soit des raisons qui justifient la culture de ces tubercules, on imagine l'effet psychologique que produit sur l'indigène la mévente de son produit et l'on se demande si le programme agricole, établi trop exclusivement en fonction du coton, ne devrait pas l'être davantage en fonction de la situation géographique de la région, des besoins de l'indigène et des possibilités de débouchés. Les avantages économiques que procure aux indigènes la culture du coton ne sont pas une raison suffisante pour tout centrer sur elle et considérer d'office les autres cultures comme de simples appoints.

Il se peut que dans certaines régions, bien que favorables à la culture du coton, l'intérêt de l'indigène soit d'orienter son effort ailleurs, par exemple vers les plantations de palmiers ou d'hévéas. Dans le territoire de Lomela, où la culture du coton est impossible, les plantations d'hévéas rapportent aux indigènes plusieurs milliers de francs par an, alors qu'à quelques dizaines de kilomètres au sud, dans la région cotonnière de Katako-Kombe, le revenu annuel d'un cultivateur loti ne dépasse pas quelques centaines de francs.

Il serait injuste de faire grief aux sociétés cotonnières de chercher à étendre au maximum les emblavures de coton; elles ont été créées pour cela. Si certaines régions comptent encore des cultivateurs indigènes, c'est à elles qu'on le doit. Mais il appartient au Gouvernement de ne pas toujours abandonner à l'initiative privée le soin de veiller à l'intérêt général et de relever le niveau économique de l'indigène. Or, c'est là avant tout une question de programme.

Il faudra tenir compte également, dans l'organisation pratique des lotissements, des exigences de la conservation du sol, qui est un des buts poursuivis et non le moindre.

C'est la raison principale de la rotation des cultures. Les méfaits de la monoculture avec épuisement unilatéral du sol est un fait bien établi, mais on sait aussi qu'il y a moyen d'organiser des successions culturales de façon à éviter l'épuisement du sol et à lui assurer une productivité maximum. Mais à cela se limitent les données fournies par la science agronomique. La difficulté consiste à établir le cycle optimum, car les combinaisons peuvent varier à l'infini. C'est la tâche d'un institut comme l'INÉAC de les expérimenter de manière à établir pour chaque région de la Colonie un cycle de rotations qui tienne compte à la fois de la conservation du sol et des débouchés économiques. Quoi qu'il en soit, il est prématuré de se prononcer définitivement sur la valeur des rotations imposées dans les lotissements agricoles avant d'en avoir parcouru plusieurs fois le cycle.

Le programme agricole doit être envisagé dans son aspect non seulement qualitatif, mais également quantitatif, en tenant compte des possibilités de travail de chaque cultivateur loti. Ces possibilités dépendent du nombre de jours et d'heures dont il dispose annuellement, de l'outillage mis à sa disposition, de la vitesse de son travail, fonction à son tour des saisons et de la rapidité de croissance de la végétation.

On ne possède à cet égard, il faut bien l'avouer, que des approximations; elles sont le résultat d'expériences faites le plus souvent par l'INÉAC avec des travailleurs salariés; dans les moyennes dont on se sert pour établir les programmes agricoles, on néglige trop souvent les conditions locales et les caractéristiques particulières à chaque groupement déterminé.

Si l'on tient compte, d'une part, des conditions climatiques propres à l'Afrique centrale, de l'autre, des obligations sociales et familiales ainsi que des occupations accessoires du cultivateur indigène, on admet généralement que celui-ci peut travailler à ses champs cinq heures

par jour, et environ 300 jours par an. L'évaluation des tâches se fait de façon tout aussi approximative. Ainsi, dans le Bas-Uele, où la forêt est du type secondaire à parasoliers, on estime qu'il faut 75 jours pour abattre et incinérer un hectare de forêt; dans le Nord-Sankuru, avec une forêt primaire, donc beaucoup plus vigoureuse, mais généralement moins touffue, la même tâche est évaluée à 60 jours de travail; en réalité, les calculs ne seront valables que le jour où le cultivateur, ayant accompli un premier cycle de rotation, n'aura plus à abattre qu'une simple jachère forestière. A Yangambi, on compte 70 jours pour la forêt primaire et 64 jours pour la forêt à parasoliers.

Quant au nombre de journées de travail prévues pour les cultures proprement dites, nous n'oserions citer tous les chiffres qui nous ont été donnés, tant les différences sont énormes; elles vont du simple au double, parfois du simple au triple. Il est rarement précisé s'il s'agit du travail d'un ménage ou de celui d'un homme seul. Dans une note d'un ingénieur agronome de la station de l'INÉAC de Yangambi, le temps nécessaire pour semer, récolter et nettoyer un hectare d'arachides est estimé à 50 jours de travail; par contre dans une autre émanant du directeur de la station de l'INÉAC de Gandajika, le même travail est estimé à 112 jours, plus 42 jours pour la préparation du terrain et le sarclage.

Quant à l'Administration, soucieuse de ne pas dépasser le maximum de 60 jours autorisé par l'article 47 du décret du 5 décembre 1933, elle parvient à réaliser dans ses évaluations de véritables records; ainsi elle estime que des impositions culturelles portant sur 25 ares de coton, 25 ares de cultures vivrières et 36 ares de maïs ne représentent, dans la région de Gandajika, que 53 journées de travail, alors que pour ces mêmes superficies les calculs du directeur de la station de l'INÉAC portant sur la culture, la

récolte et la préparation des produits ⁽²⁵⁾, comme le stipulent les termes du décret de 1933, donnent 96 jours ou 175 jours, suivant que les cultures vivrières sont des arachides ou du manioc. Le travail des femmes n'est pas en cause, puisqu'elles ne sont pas soumises aux obligations culturelles et que, d'autre part, aucune différence n'est faite pour les célibataires.

Tout cela montre le caractère fantaisiste de ces chiffres. Il est d'ailleurs très difficile de les établir avec quelque exactitude, car les paysans comme les forêts ou les champs diffèrent très fort entre eux. Quant aux expériences faites en station avec des travailleurs salariés, elles ne correspondent pas à la réalité et mènent presque fatalement à une espèce de stakanovisme, encore que cet inconvénient soit compensé dans une certaine mesure par le fait que le cultivateur ordinaire n'apporte pas à ses cultures le soin d'un travailleur salarié soumis à une surveillance continue. De toute manière on ne peut comparer un travailleur salarié, recruté parmi les indigènes les plus forts, nourri convenablement et soumis à une surveillance médicale régulière, avec un pauvre bougre de l'intérieur, sous-alimenté, infesté de malaria ou de bilharziose et tenu à d'innombrables obligations coutumières dont la plupart échappent à l'observateur européen.

*
* *

Voyons à présent de façon concrète comment se fait l'exploitation des lotissements agricoles et les résultats obtenus jusqu'à présent.

Au 1^{er} janvier 1949, suivant les chiffres que nous avons recueillis sur place, il y avait au Congo quelque 11.694 cultivateurs lotis et déjà installés sur leur lot, dont 9.179

⁽²⁵⁾ Notons cependant que la préparation des produits n'est pas toujours exigée et peut s'entendre de façon plus ou moins large.

en forêt et 2.515 en savane⁽²⁶⁾. Les lotissements couvraient une superficie approximative, lots de réserve compris, de quelque 164.000 ha⁽²⁷⁾. Tous ces lotissements, à l'exception de celui de Yangambi, sont situés dans des régions où le coton constitue la culture principale et d'ailleurs la plus rémunératrice; aussi occupe-t-il la place de choix dans le cycle des rotations. La durée du cycle est variable : environ deux ans dans le Bas-Uele, quatre ans à Yangambi, trois ans à Luberizi, quatre ans dans le Maniema et le Nord-Sankuru, cinq ans dans la région de Gandajika. En région forestière, afin d'ameublir le sol et de le préparer à la culture du coton, on commence par y planter des plantes vivrières : maïs, riz, arachides; dans le Nord-Sankuru on débute par une double culture de riz et de manioc, ce dernier, comme nous l'avons dit, pour détruire le feutrage de radicelles propre à la région. Vient ensuite le coton, suivi d'une dernière culture de plantes vivrières : manioc avec bananiers intercalés dans le Bas-Uele, manioc avec coton intercalaire dans le Maniema, arachides dans le Nord-Sankuru. En région de savane, on commence directement par le coton, qui est suivi d'une culture de plantes vivrières; dans la région de Gandajika on procède à une deuxième culture de coton avec arachides et haricots intercalaires, à laquelle succède du maïs et du manioc. Le cycle de culture étant terminé, le sol est laissé en jachère pendant quelques années, le temps nécessaire pour sa régénération.

Quand c'est possible, on préfère la jachère forestière à

(26) Cultivateurs lotis en région forestière : Bas-Uele : 598; Yangambi : $\pm$ 1.000; Maniema : 1.319; terr. de Lodja : 4.203; terr. de Katako-Kombe : 2.059; cultivateurs lotis en savane : Maniema : 252; vallée de la Ruzizi : 738 à Luberizi et 30 sur les lotissements collectifs de la mission anti-érosive; terr. de Kanda-Kanda : 796; terr. de Tshilenge : 699.

(27) $\pm$ 59.000 dans le Bas-Uele; 7.500 à Yangambi; 22.000 dans le Maniema, 3.000 dans la vallée de la Ruzizi; 38.000 en terr. de Lodja; 18.500 en terr. de Katako-Kombe; 6.000 en terr. de Kanda-Kanda et 10.000 en terr. de Tshilenge.

la jachère par graminées, non que celle-ci soit évidemment insuffisante, bien au contraire, mais la première seule a fait ses preuves; en outre il sera toujours possible de passer éventuellement de la jachère forestière à la jachère par graminées, tandis que le contraire, s'il faut en croire les écologistes, serait difficile, voire impossible ⁽²⁸⁾. A la station de l'INÉAC de Gandajika on a recours à la jachère de manioc, qui semble donner satisfaction; les cultivateurs voisins se contentent provisoirement d'une jachère herbacée naturelle. On songe à introduire chez eux la jachère de *Pennisetum*, celle de manioc leur étant inapplicable dans l'impossibilité où l'on se trouve de leur en interdire la récolte pour la consommation et la vente.

Les agronomes ne sont pas entièrement d'accord sur la durée qu'il convient d'accorder à la jachère; les études systématiques sur la question sont malheureusement trop récentes encore pour être tout à fait concluantes. Là où l'on vise à la reforestation, l'INÉAC préconise un cycle court de cultures suivi d'un cycle long de jachères forestières. Au Maniema, un souci de prudence a fait porter la jachère à dix-sept années. Dans le Bas-Uele, où l'on a pu constater que les forêts n'étaient en réalité qu'un reboisement naturel sur des emplacements autrefois cultivés par les indigènes et laissés en jachère pendant une quinzaine d'années, elle est de 16 ans, comme dans le Nord-Sankuru. Enfin, à Yangambi, également région forestière, elle n'est que de 12 ans, mais le cycle des rotations ne comprend pas la culture du coton, qui expose tout particulièrement le sol à la dégradation.

(28) Notons que certains agronomes estiment qu'une rotation appropriée des cultures suivie d'une jachère assez longue ne suffit pas à assurer la régénération du sol. Ils estiment qu'il faut en outre des cultures améliorantes (par exemple des légumineuses à enfouir comme fumure en attendant les engrais). Cfr A.-L. WUYTS, Possibilités de stabilisation des populations de la Haute-Lulua (*Comptes rendus de la Semaine agricole de Yangambi*, 2^e partie, pp. 770-771).

En savane, où il ne peut être question de reforestation, la jachère est beaucoup plus courte : 7 ans dans la région de Gandajika, 5 ans dans la vallée de la Ruzizi; la Mission anti-érosive a même l'intention de la réduire à 2 ans. Qu'il y ait un rapport entre la durée du cycle de cultures et la durée de la jachère, personne n'en doute, mais nos connaissances sont ici encore extrêmement rudimentaires; il faudra des années, pour ne pas dire des générations, avant de pouvoir établir ce rapport avec exactitude.

Rappelons à ce propos la fameuse querelle des couloirs forestiers. La méthode des couloirs consiste à ne mettre en culture dans un lot déterminé qu'une sole sur deux, de manière à faire alterner une sole de culture avec une sole de forêt ou de jachère ⁽²⁹⁾. Le système a été préconisé pour favoriser, par la proximité immédiate des semenciers, la reforestation des terrains laissés en jachère, mais il présente des inconvénients : il dissémine les bandes de terres cultivées à travers la forêt, il oblige les cultivateurs à de plus longs déplacements, il rend plus difficile la protection contre les dégâts du gibier et des oiseaux, il multiplie les zones d'ombrage aux lisières et rend la surveillance plus difficile.

C'est pourquoi, alors que dans le Bas-Uele et à Yangambi on considère les couloirs forestiers comme indispensables, ni le Maniema ni le Nord-Sankuru ne les ont adoptés dans leurs lotissements, convaincus que la reforestation se fait moins par ensemencement direct que par germination des graines enfouies, rejet des souches ou sous l'influence des oiseaux; aussi lors du défrichement, on prend la précaution de respecter les plus gros arbres, qui doivent servir à la fois de semenciers naturels et de

(29) La profondeur du couloir, qui était au début de 50 m, a été portée à 100 m, pour éviter au maximum l'effet nuisible de l'ombrage, tout en laissant le couloir, sur toute sa profondeur, sous l'action directe des semenciers.

perchoirs pour les oiseaux porteurs de graines. On diminue par le fait même le lourd travail de l'abatage.

Or, récemment, une équipe de spécialistes a prétendu que les couloirs de forêt primaire ne jouent qu'un rôle négligeable dans la reconstitution de la jachère forestière; les essences qu'on y rencontre sont en effet, pour la plupart, d'espèces différentes. A quoi les partisans des couloirs font remarquer avec raison que cela n'est plus vrai lors de la seconde recolonisation. Ces observations prouvent que le problème n'est pas mûr.

En région de savane l'incertitude est bien plus grande encore; ici aussi les recherches devront être poussées activement si l'on veut éviter que tout le système des lotissements agricoles n'aboutisse plus tard à des surprises désagréables. Sans doute, à la station de l'INÉAC de Gandajika, les cultivateurs installés en 1936 et qui ont recommencé le cycle cette année ont-ils obtenu des récoltes de coton nettement supérieures, mais comment prouver avec certitude que cet accroissement est dû à la jachère, même s'il est établi qu'il n'est pas dû à des conditions climatiques particulières, à l'utilisation d'une variété différente de coton, ou à l'amélioration des méthodes de culture et de récolte ? Il faudra quelques années d'expérience encore, semble-t-il, avant de pouvoir émettre des conclusions certaines.

Comment les indigènes réalisent-ils ces programmes ? Dans l'exécution des travaux qui leur sont imposés, ils obéissent généralement à des sentiments où l'individualisme se mêle à l'esprit de solidarité. Ils savent parfaitement qu'ils peuvent avoir besoin les uns des autres, mais il est tout à fait inexact de prétendre que le principe du champ collectif leur est familier et qu'ils s'accommoderaient fort bien de propriétés communes et de travaux à bénéfice collectif ⁽³⁰⁾. Les lotissements individuels flattent

⁽³⁰⁾ G. TONDEUR, *La conservation du sol au Congo belge*, pp. 255, 256 et 310.

davantage leur égocentrisme que les lotissements collectifs tels que les préconise la Mission anti-érosive dans la vallée de la Ruzizi. Tout autre est la question de savoir si cet individualisme répond aux exigences du développement agricole de la Colonie.

Si l'indigène est individualiste à l'extrême, ce n'est pas qu'il ait le sens de la propriété foncière individuelle. Jusqu'à présent, celle-ci lui est restée totalement étrangère, non pour des raisons quelconques d'idéologie, mais parce qu'il n'en voit pas l'utilité, même de son point de vue strictement individuel. C'est pourquoi le système des lotissements collectifs, tel qu'il fonctionne chez les Turumbu à Yangambi, où la forêt est collective mais le champ individuel, est parfaitement adapté à leur mentalité.

Leur individualisme n'exclut pas l'entr'aide. Dans le passé, les défrichements, la chasse et la pêche se faisaient généralement en commun. Dans les lotissements collectifs, l'abatage de la forêt se fait en commun comme autrefois, sous la direction du chef du groupement; dans les lotissements individuels, bien que l'abatage soit imposé individuellement à chaque cultivateur, il est très fréquent que ce travail se fasse en commun, surtout si les cultivateurs sont groupés par familles.

C'est une des raisons pour lesquelles ce regroupement est souhaitable; il favorise l'entr'aide familiale; la loi de solidarité pourra jouer chaque fois qu'un cultivateur sera dans l'incapacité provisoire d'effectuer ses cultures, d'entretenir ses récoltes ou d'en recueillir les fruits. Et c'est tout à l'avantage du système des lotissements agricoles. Le voisinage des parents peut avoir en même temps une excellente influence sur le moral des cultivateurs; les paysans, et surtout leurs femmes, travaillent toujours plus volontiers à leurs champs s'ils peuvent le faire en même temps et à proximité immédiate de leurs parents ou amis. Cette synchronisation n'est pas un travail collectif, mais

une manifestation de l'instinct grégaire dont il ne faut pas sous-estimer l'influence.

On parle toujours du travail des cultivateurs indigènes; en réalité, mieux vaudrait parler du travail de leurs femmes. En dehors peut-être des lotissements agricoles des territoires de Kanda-Kanda et de Tshilenge, où la population, dans son ensemble, tient pour honorable le travail de la terre et où les hommes sont habitués depuis longtemps à participer aux travaux des champs, dans la plupart des autres lotissements vivent des populations pour qui l'agriculture, à l'exception de l'abatage de la forêt, a toujours été l'apanage des femmes. C'est dire que dans les lotissements la réalisation du programme agricole repose avant tout sur les femmes ⁽³¹⁾. Or, il semble bien qu'on n'en ait pas tenu compte suffisamment en élaborant les programmes.

Tout le système des cultures obligatoires pèche par la base si les prestations à fournir sont calculées comme si elles incombaient uniquement aux hommes, alors qu'en réalité, dans la plupart des cas, elles vont retomber en ordre principal sur les femmes. Nous n'avons pas le droit d'ignorer la coutume ou de faire semblant de l'ignorer ou de prétendre qu'elle ne nous regarde pas. Que les prestations exigées dans certains lotissements soient excessives, du moins dans les conditions actuelles et à certaines périodes de l'année, cela paraît évident, mais elles le sont surtout pour la femme. C'est pour tranquilliser notre conscience qu'un décret officiel ne leur impose que « l'entretien du village et le désherbage des chemins », alors qu'on sait fort bien qu'aussi longtemps que les mœurs indigènes n'auront pas changé ou aussi longtemps qu'on ne sera pas parvenu à faire retomber effectivement sur les hommes eux-mêmes la charge des cultures obligatoires, ce sont les femmes qui en porteront le poids principal.

(31) Ainsi le polygame loti divisera-t-il généralement son lot en autant de parts qu'il a de femmes.



Village de cultivateurs lotis à Yangunda.
 Lotissements agricoles de Katako-Kombe (Nord-Sankuru).



Labour par traction bovine.
 Lotissements agricoles de Luberizi (Mission anti-érosive).

Et que dire des conséquences sociales que peut entraîner un travail exagéré pour la femme noire ? Nous avons déjà fait remarquer que les cultures obligatoires, poussées au point où elles le sont dans les lotissements agricoles, favorisent indirectement la polygamie. Mais a-t-on songé à leur influence sur la natalité ? Dans une étude récente, dont chacun s'accorde à reconnaître le sérieux et l'objectivité, le R. P. Lamal écrit à propos du Kwango : « Le joug des cultures obligatoires, pourtant absolument nécessaires, pèse lourdement sur les femmes, mais surtout sur les femmes de monogames, qui constituent plus de la moitié du groupe des femmes mariées. Que de fois, posant la question à la femme d'un monogame : « Pourquoi n'avez-vous qu'un enfant ? », j'ai eu la réponse : « Si j'avais des enfants, qui ferait les champs de » l'État ? » » ⁽³²⁾.

Nous avons reçu des réponses du même genre dans certains lotissements situés dans le sud du territoire de Katako-Kombe, et où des cultivateurs affirmaient qu'il était impossible à leur femme de s'occuper à la fois de leurs enfants et des lotissements. Un cultivateur monogame, père de quatre enfants, chose très rare dans la région, nous affirmait avoir été condamné pour retard dans l'exécution du programme agricole, parce que sa jeune femme, qui avait eu des grossesses assez rapprochées, et par là même fort occupée par les soins à donner à ses enfants, avait été incapable de l'aider comme il eût fallu dans les travaux des champs. Nous n'avons pu, comme nous l'aurions voulu, contrôler la véracité du fait, étayé par des témoignages concordants, mais il est certain qu'il faut être extrêmement vigilant si l'on veut que les

⁽³²⁾ FR. LAMAL, Essai d'étude démographique d'une population du Kwango. Les Basuku du territoire de Feshi (*Mém. de l'Inst. Royal Col. Belge*, sect. des Sc. mor. et polit., coll. in-8°, t. XV, fasc. 4, Bruxelles, 1949, p. 53).

lotissements contribuent au relèvement de la natalité et ne donnent pas au contraire le coup de grâce à des populations en déclin.

A la fois pour réduire le travail et par souci de propagande, l'Administration locale a généralement exempté les cultivateurs lotis de toutes les corvées autres que celles intéressant directement les lotissements, comme l'aménagement et l'entretien des pistes, la construction et l'entretien des villages. Sans sous-estimer le poids de ces dernières corvées, surtout dans les lotissements à leurs débuts, elles sont cependant moins lourdes que les autres.

Dans certains lotissements, les cultivateurs reçoivent une attestation écrite ⁽³³⁾. Ces attestations n'ont pas grande valeur par elles-mêmes, rédigées comme elles le sont souvent en termes plus ou moins équivoques. Il faut faire confiance à l'administrateur territorial, de qui dépend finalement, avec ou sans attestation, le sort des indigènes lotis. Ces attestations ont malgré tout un effet psychologique qui n'est pas négligeable.

Le travail demandé au cultivateur loti paraît lourd, comparé à son revenu. Il y a disproportion entre les deux, même si les terres soumises aux rotations donnent leur maximum de rendement. Il faut donc trouver le moyen de réduire fortement l'un sans diminuer l'autre. Il faudrait avant tout améliorer l'outillage de l'indigène. S'imaginer-on le gaspillage de main-d'œuvre que représente l'aba-

(33) Au Maniema, l'attestation est rédigée comme suit : « Le nommé , n° du livret , s'est inscrit comme volontaire pour le paysannat indigène et a choisi la parcelle n° , lotissement , bloc n° », et est signée par l'Administrateur de territoire et l'Agronome de zone. Dans la vallée de la Ruzizi, côté Urundi, le cultivateur loti reçoit une attestation de l'Administrateur territorial certifiant que « la parcelle n° du Centre de Paysannat indigène de est occupée d'une façon permanente et à son profit exclusif par le nommé , fils de et de Ce dernier ou ses ayants droit éventuels pourront seuls faire valoir des droits sur les constructions y érigées et sur les cultures y établies ».

tage de la grosse forêt avec la machette ou une petite hache, le labour de la terre avec comme seul instrument la houe traditionnelle, ou encore le décortiquage des arachides à la main ou celui du paddy avec un simple pilon ?

L'une des premières choses auxquelles on ait songé dans les lotissements est la suppression du portage. A l'heure actuelle, tous les lotissements sont pratiquement reliés à une grand'route par des pistes plus ou moins carrossables ou par de larges sentiers susceptibles de le devenir.

Mais il ne suffit pas d'avoir des pistes, il faut aussi des véhicules. L'obstacle est ici l'extrême pauvreté des cultivateurs et l'absence de coopératives ou d'organismes de crédit susceptibles de leur venir en aide. On y remédie, dans quelques lotissements, en introduisant petit à petit des moyens de transport extrêmement simples comme des brouettes ou des charrettes à bras à une ou deux roues; ailleurs on songe aux ânes, sujets de tant de désillusions, ou aux charrettes à bœufs, particulièrement indiquées dans les régions d'élevage, mais qui exigent la formation de bouviers, le dressage des bœufs et... au moins une paire de bœufs par paysan. Plus tard, évidemment, viendront les camions, mais on en est encore loin.

En région forestière il faudrait en tout premier lieu faciliter l'abatage de la forêt, travail toujours éreintant. Jusqu'à présent, rien n'a été fait pour l'alléger. L'emploi de scies mécaniques et de techniques modernes semblerait tout indiqué ⁽³⁴⁾. En attendant, il y aurait avantage déjà à utiliser les scies à main et les haches de bûcheron; mais on se heurte parfois à l'inertie des indigènes, accrochés à leurs vieilles habitudes et à leur méfiance, comme

⁽³⁴⁾ Le Gouvernement a commandé récemment, à titre expérimental, une scie à chaîne mue électriquement dont on espère les meilleurs résultats.

tous les paysans du monde, pour les innovations; c'est toute une œuvre d'éducation à entreprendre depuis l'école.

Enfin, le traitement des produits pourrait être amélioré rapidement et dans une très large mesure; la femme serait la première à en bénéficier. Le directeur de la station de l'INÉAC de Gandajika a calculé que le traitement des produits représente actuellement 77 % du travail total d'un cultivateur loti de sa région, et qu'avec une petite installation d'un coût approximatif de 500.000 francs, comprenant une égreneuse à maïs, une décortiqueuse d'arachides, un moulin à farine, une batteuse pour haricots, un coupe-racines, un tarare et un moteur à gazoil, on pourrait traiter mécaniquement les produits de 4.000 paysans et économiser ainsi chaque année quelque 37.817 journées de 5 heures de travail. Puisse un colon ou mieux encore une coopérative indigène s'intéresser à pareille entreprise !

Quant aux travaux de culture eux-mêmes, il n'est pas question pour le moment de les mécaniser, encore que l'agriculture indigène devra fatalement y arriver. En région forestière, les souches, qu'on laisse en place, obligent à renoncer momentanément aux machines pour les travaux cultureux proprement dits. Mais en région de savane il en va autrement. Encore faut-il se montrer prudent, comme en témoigne l'expérience décevante du « Groundnut scheme » du Tanganyika Territory. Au Congo, le SINELOKA a fait, à Tshabobo, dans le Lomami, des essais de motoculture; malheureusement ces essais ont été abandonnés avant, semble-t-il, d'avoir pu être concluants. Des labours au moyen de charrues à traction bovine, après dessouchement intégral et établissement de terrasses drainantes, sont actuellement poursuivis dans la vallée de la Ruzizi sous la direction de la Mission anti-érosive et également en région de Sandoa. Il est encore trop tôt pour se prononcer à leur sujet. Il n'est pas douteux que l'introduction du travail mécanique dans les lotisse-

ments remettra en question la dimension des lots; le paysan ne pourra plus se contenter de 9 à 12 ha, jachères comprises.

*
**

Comment faire respecter par les indigènes le programme des rotations et la durée de la jachère ? Actuellement cela n'est possible que par une surveillance continuelle des agronomes européens et des agents de propagande agricole, surveillance d'ailleurs facilitée par l'uniformité des lots et leur juxtaposition. Ces fonctionnaires et agents, aidés de moniteurs agricoles indigènes, circulent dans les lotissements et veillent à l'observance stricte par les cultivateurs du calendrier agricole établi parfois jusque dans les moindres détails par le service de l'Agriculture. Dans les lotissements individuels, pour faciliter la surveillance sur tous les lots d'un même bloc, l'alignement des cultures est exigé chaque année.

On peut s'étonner à première vue de la nécessité d'une surveillance aussi suivie quand on songe à l'intérêt qu'a l'indigène à se soumettre aux mesures qui lui sont présentées. Plusieurs raisons l'expliquent. Si, dans certains lotissements, on a fait un réel effort pour faire comprendre aux cultivateurs les avantages des nouvelles méthodes, ailleurs on ne s'est pas donné la peine d'expliquer quoi que ce soit aux indigènes, ou l'on s'est contenté d'en informer quelques chefs ou notables.

En plusieurs endroits, les paysans nous ont paru n'avoir rien compris au nouveau système. La plupart exécutent les rotations indiquées par crainte de l'Européen ou, au contraire, parce qu'ils ont confiance en lui, mais rares sont ceux qui le font par conviction personnelle. Et pourtant ce n'est pas qu'ils soient incapables de comprendre le mécanisme des lotissements; ne rappelle-t-il pas les mesures conservatoires d'autrefois, et les méthodes imposées dans les lotissements sont-elles, après tout, autre chose

que des méthodes traditionnelles perfectionnées par la science de l'Européen ?

Évidemment, aussi longtemps que les indigènes n'auront pas compris parfaitement ce qu'on leur veut, il ne sera pas possible de relâcher la surveillance. Mais l'auraient-ils même compris, il faudra encore lutter contre leur inertie, leur imprévoyance, leur égocentrisme, leur indifférence pour les mesures d'intérêt général. Avec les Noirs, si extrêmement dociles, cette surveillance est relativement facile, comme le prouve le nombre réduit des sanctions pénales prises, en vertu de l'article 50 du décret de 1933 et grâce à une interprétation assez large de l'article 46. Pour tout le territoire de Buta, comprenant 33.480 contribuables en milieu coutumier, le tribunal de police a condamné pour infraction aux dispositions sur les cultures obligatoires 604 indigènes en 1946 et 177 en 1947. Il faut ajouter à ces chiffres une cinquantaine de condamnations par les juridictions indigènes. Même docilité en général dans le Maniema et dans le Nord-Sankuru. Dans les lotissements du territoire de Lodja, on n'a relevé que 1,7 % de réfractaires, à peine 2 % dans le nord du territoire de Katako-Kombe et 1 % chez les Bena Sona du territoire de Kanda-Kanda. Ailleurs, ces chiffres sont plus élevés, mais le caractère de l'agronome, officier de police judiciaire, y est peut-être pour quelque chose. Sans doute, il n'y a pas que l'article 46 du décret de 1933 pour faire pression sur les indigènes. Les dispositions qui les concernent sont si nombreuses que peu sont tout à fait en règle; ils le savent et c'est pourquoi ils ne tiennent nullement à mécontenter l'agronome.

Quoi qu'il en soit, le fait est là, il y a peu d'indiscipline dans les lotissements. Et point n'est besoin pour cela que l'agronome visite continuellement les champs; en territoire de Lodja, par exemple, chaque cultivateur reçoit deux visites en moyenne par an; il suffit de quelques moniteurs agricoles et d'un agronome établi à demeure

à proximité des lotissements. Mais si les cultivateurs lotis acceptent volontiers les méthodes qui leur sont imposées, leurs dirigeants européens sont unanimes à reconnaître que la plupart d'entre eux, abandonnés à eux-mêmes, reviendraient, en moins d'une année, à leurs anciennes habitudes, preuve que l'éducation de l'indigène est encore loin d'être faite.

Or, cette surveillance continuelle a des effets psychologiques regrettables. Bien des cultivateurs lotis se rangent ni plus ni moins parmi les travailleurs salariés et considèrent les lots comme des champs appartenant à l'État. C'est là un état d'esprit peu favorable à la naissance d'une vraie classe paysanne telle que la voulait le Gouverneur général Ryckmans lorsqu'il en parlait en 1939, dans un discours au Conseil du Gouvernement, comme d'« une classe nombreuse et satisfaite d'agriculteurs attachés à la terre, travaillant leur propre sol et tirant de sa culture des ressources suffisantes pour satisfaire à tous leurs besoins ». Les cultivateurs lotis ne deviendront de véritables paysans que le jour où ils auront pleinement réalisé qu'il y va de leur intérêt, et où ils appliqueront d'eux-mêmes, pour les avoir comprises, les nouvelles méthodes culturales, sans la menace d'une sanction quelconque ⁽³⁵⁾.

Mais on tourne dans un cercle vicieux. Sans contrainte, il paraît impossible de faire progresser l'indigène, et, d'autre part, soumis à la contrainte, il restera ce qu'il est, parce qu'il s'en remettra à l'autorité européenne pour organiser sa vie. Pour en sortir, il faudrait admettre

(35) « Au point de vue des indigènes, écrivait le Gouverneur général en décembre dernier, dans des instructions au sujet des lotissements, il est bien possible qu'ils n'acceptent pas d'emblée les formules préconisées; il y aura donc lieu de suivre méticuleusement leurs réactions tout en les instruisant du but que nous poursuivons et des avantages que nous sommes décidés à leur accorder. Une grande circonspection s'impose à cet égard, sous peine de courir non seulement à des échecs, mais à une opposition irréductible des milieux intéressés ».

que la contrainte n'a pas une valeur éducative par elle-même; éduquer l'indigène, c'est lui apprendre à se diriger lui-même, c'est lâcher progressivement la bride et lui laisser faire sa propre expérience. Or, reconnaissons qu'à ce point de vue l'indigène recule plus qu'il ne progresse. Sa docilité n'est que de l'inertie. Tel groupement qui, avant notre occupation, prenait de lui-même des mesures pour sauver la fertilité du sol et qui se contente aujourd'hui de respecter nos règlements, parce qu'il craint la sanction, ne prendra plus aucune précaution le jour où nous relâcherons notre surveillance ⁽³⁶⁾.

Il y a trente ans qu'on parle et reparle de l'action éducative de la contrainte, trente ans au cours desquels — les témoins sont là qui l'affirment — la nonchalance et l'inertie du Noir n'ont cessé de s'aggraver. Alors, on peut se demander si le responsable de cette aggravation d'un mal, hélas ! trop réel n'est pas pour une bonne part l'abus de la contrainte. A force de lui dicter tous les jours sa conduite, n'a-t-on pas détruit petit à petit chez l'indigène le peu d'initiative dont il était capable ? Comme nous le disions récemment, « ce dont l'indigène souffre le plus aujourd'hui c'est d'un manque de liberté. Ce n'est pas en intervenant à tout propos, en multipliant les règlements et en réduisant au minimum son libre choix dans l'action, que nous lui inculquerons le goût du travail et l'amour du terroir. On ne pourrait dans une colonie se passer d'un certain dirigisme et il est bon de savoir à l'occasion imposer des corvées désagréables pour le bien même de ceux qui doivent les supporter; encore faut-il éviter de briser toute initiative, d'interdire toute fantaisie et de transformer petit à petit un être libre en une mécanique inhumaine. Pareille mécanique, si parfaitement

⁽³⁶⁾ L'expérience de Gandaïika en fait foi. Le relâchement de la surveillance pendant la guerre eut pour conséquence un abandon presque généralisé des nouvelles techniques.

agencée qu'elle puisse être pour un rendement immédiat, porte en elle un germe de mort fait d'ennui et de désespérance » ⁽³⁷⁾.

Dans le même ordre d'idées, nous sommes-nous demandé si l'inertie croissante des indigènes et leur apathie de plus en plus généralisée, si l'incapacité des chefs et leur manque d'esprit d'initiative n'étaient pas le fait en partie d'un interventionnisme exagéré de notre part ⁽³⁸⁾.

Il est temps d'apprendre ou de réapprendre à l'indigène le sens de ses responsabilités, de lui donner le goût du travail, parce que c'est *son* travail et qu'il est le premier à en profiter, de le réveiller de sa torpeur séculaire et d'en faire petit à petit un homme libre.

Nous avons voulu des résultats économiques immédiats sans comprendre qu'en forçant la machine nous risquions de la détériorer définitivement. A cet égard, ayons la franchise de le reconnaître, l'ONU a raison lorsqu'elle estime « que les chefs pourraient être investis d'une plus grande autorité et assumer plus de responsabilités dans la conduite des affaires indigènes, de façon à ne pas rester de simples

⁽³⁷⁾ G. MALENGREAU, La situation actuelle des indigènes au Congo belge (*Bull. des séances de l'Inst. Royal Col. Belge*, t. XVIII, 1947, n° 1, p. 220).

⁽³⁸⁾ Cet interventionnisme n'est pas toujours éclairé et l'indigène commence à ne plus prendre nos expériences très au sérieux. Nous les avons trop fréquemment bousculés, toujours sous prétexte de leur intérêt. Prenons l'exemple de la vallée de la Ruzizi : Les indigènes vivaient autrefois plus ou moins éparpillés le long des axes routiers; en 1945 — nous parlons des indigènes de la région de Luberizi — on a disloqué ces villages pour les disperser à nouveau sur les parcelles des lotissements individuels; à présent, on envisage de les regrouper dans des villages situés à proximité des lotissements collectifs. Comme le signalait à juste titre un agronome de la Colonie : « dans chaque cas, les indigènes ont dû abandonner leur habitation, leur enclos, leurs petites cultures domestiques, leurs arbustes, etc., et s'installer en pleine brousse ou en plein champ, réédifier une case, un enclos, etc. ».

Pour prendre un autre exemple, dans le territoire de Tshilenge on nous a cité des villages qui avaient été déplacés sept fois par l'Administration au cours des dix dernières années.

sous-ordres des administrateurs territoriaux », et qu'il faudrait établir ou réorganiser auprès des autorités indigènes à divers échelons des conseils locaux qui seraient composés de représentants choisis par la population et à qui seraient attribués par des textes législatifs certains pouvoirs et certaines fonctions en matière d'affaires locales. Sans doute, est-ce là une espèce de démocratie, mais c'est la démocratie qui fait l'éducation des peuples. Ils n'en sont pas capables ? C'est le faux alibi de tous les pouvoirs autoritaires. Il est pourtant clair que ce n'est pas en enlevant aux individus toutes les responsabilités qu'on leur apprendra à en assumer. A force de nous substituer à l'indigène, bientôt, si nous n'y prenons garde, un fonctionnarisme hypertrophié tuera toute initiative privée. Et c'est vrai en agriculture comme dans n'importe quel domaine politique.

Des fonctionnaires s'occupant de lotissements agricoles ont pressenti le danger. Dans le Bas-Uele, on s'est efforcé d'associer les indigènes à l'œuvre à réaliser en la leur expliquant longuement et en les consultant sur toutes les mesures préconisées; on a décidé aussi de faire des réunions trimestrielles au chef-lieu de chaque chefferie, présidées par l'Administrateur territorial en charge des lotissements; toutes les demandes ou litiges relatifs à ceux-ci y seront présentés. Ce sont là d'excellentes initiatives, qu'on aimerait voir se généraliser.

Mais cela ne suffit pas. Pourquoi, en matière d'agriculture, et plus spécialement en matière de lotissements où l'intérêt des indigènes est incontestablement en jeu, au lieu de recourir à un arrêté du Gouverneur de province, ne demanderait-on pas au chef indigène de prendre lui-même, suivant des directives données, les règlements nécessaires ? Éventuellement, comme l'écrivait M. Tondeur, il faudrait transférer aux Conseils indigènes de collectivités organisées l'autorité voulue pour prendre cer-



Puits chez les Bena Kalenda.
 Lotissements agricoles en territoire de Tshilenge.



Source captée chez les Bena Sona.
 Lotissements agricoles en territoire de Kanda-Kanda.

tains règlements d'utilisation des terres communes ⁽³⁹⁾. On respecterait ainsi davantage la tradition; c'est le chef de famille ou le chef politique qui faisait autrefois la répartition du sol, imposait les reboisements, les mesures contre l'érosion et dirigeait les cultures. Pourquoi ne pas leur rendre ou même, s'il le faut, leur donner ce pouvoir? Malheureusement, l'esprit sinon la lettre du décret de 1933 est de moins en moins respecté.

*
* *

Sa récolte faite, le cultivateur loti en garde de quoi subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille et vend ou cherche à vendre le restant. Cette vente est encore loin de s'effectuer dans de bonnes conditions. Le programme agricole — nous l'avons fait remarquer déjà — a trop négligé la question des débouchés intérieurs et extérieurs et des possibilités d'évacuation. Si le coton trouve acheteur sans difficulté, pour d'autres produits vivriers il y a mévente; de toutes façons leur prix en est extrêmement bas. Il s'ensuit que les rentrées d'un cultivateur loti travaillant dur toute l'année sont fort inférieures aux salaires payés dans les entreprises européennes ou à ce que peut gagner un habitant d'une agglomération extra-coutumière.

Au prix actuel du coton et des produits vivriers, les revenus des paysans lotis sont de 5.000 francs en moyenne par an dans la région de Gandajika, de 2.000 à 2.500 francs au Maniema, d'environ 2.000 francs dans le Bas-Uele et en territoire de Lodja, de 1.500 francs dans le nord du territoire de Katako-Kombe et de 800 à 900 francs seulement dans le sud de ce même territoire.

Laissons de côté les deux extrêmes et retenons le gain moyen de 2.000 francs; c'est moins de la moitié de ce que

⁽³⁹⁾ G. TONDEUR, *La conservation du sol au Congo belge*, p. 253

touche en espèces un travailleur salarié ordinaire dans un grand centre industriel où les salaires sont en hausse constante et où les ouvriers bénéficient en outre de nombreux avantages en nature. Sans doute, le coût réel de la vie n'est pas le même partout, mais cette différence du pouvoir d'achat s'estompera quand les grands centres cesseront d'être surpeuplés. Ce n'est pas sur la base d'un revenu annuel de 2.000 ou même de 5.000 francs qu'on peut édifier un véritable paysannat indigène. Nous touchons ici au nœud du problème, à son aspect spécifiquement économique, auquel il convient de s'arrêter un instant.

Pour accroître les revenus de l'indigène, il faut, d'une part, valoriser sa production et, d'autre part, l'augmenter en mettant à sa disposition un outillage adéquat. Inutile d'y songer sans l'intervention des coopératives agricoles aidées financièrement, au début tout au moins, par une espèce de société de crédit au paysannat indigène.

L'utilité des coopératives agricoles indigènes ne demande plus à être soulignée; elle l'a été maintes fois au cours de ces dernières années et un projet de décret les organisant est actuellement en préparation.

Les coopératives d'agriculteurs visent avant tout à doter les participants de moyens de production qu'un cultivateur isolé serait dans l'impossibilité d'acquérir, à améliorer la qualité des produits par l'acquisition de graines sélectionnées, à traiter le produit des récoltes par des moyens mécaniques, à assurer leur évacuation dans les meilleures conditions et leur réalisation au prix maximum, sans compter les nombreuses autres activités d'une coopérative à fonctions multiples comme doit l'être une coopérative rurale.

Jusqu'à présent aucune coopérative rurale digne de ce nom ne fonctionne à la Colonie. Les quatre coopératives créées chez les Babwa, la coopérative des Turumbu et la coopérative des Bena Tshamba ne sont que les embryons

d'une organisation qui n'a de la coopérative que le nom. Dans le Bas-Uele, quatre coopératives ont été constituées sur la base de la chefferie, la filiation se faisant individuellement et volontairement, moyennant le versement d'une part sociale de dix francs. Pratiquement, tous les cultivateurs lotis sont membres de la coopérative. Le chef n'est pas le gérant de la coopérative, celle-ci étant administrée par un Comité de direction de sept membres élus pour trois ans par l'assemblée générale, et par un gérant désigné par le Comité de direction et agréé par l'Administrateur territorial. Il est prévu, en outre, un conseiller européen désigné par le Commissaire de district avec des pouvoirs assez importants; il doit notamment entériner toutes les décisions du Comité de direction. Il y a enfin un Comité de surveillance de trois Européens désignés par le Commissaire de district. C'est l'assemblée générale qui se prononce sur l'affectation de l'excédent favorable du bilan. Cet excédent est affecté au paiement de ristournes aux coopérateurs proportionnellement à leurs apports et éventuellement à des œuvres d'intérêt général.

En réalité, il s'agit d'une sorte de groupement de vente du coton et de graines de coton; la coopérative a d'ailleurs été présentée comme telle aux planteurs. Ceux-ci n'ont pas la moindre idée de ce qu'est une coopérative; sa coïncidence avec la chefferie, la présence du chef et des notables dans le Comité de direction ne sont pas faites pour leur en donner une idée exacte. On constate, d'autre part, qu'en réalité l'organisme est entièrement dans les mains du conseiller européen, qui n'est autre que l'Administrateur territorial ayant le lotissement en charge. Il sera bien difficile de faire de ce nouvel organisme une véritable coopérative et de s'en servir pour l'éducation du coopérateur indigène.

Un organisme du même genre fonctionne chez les Bena Tshamba sur la base du nouveau décret cotonnier. Ici

encore il ne s'agit pas d'une coopérative proprement dite. Ce sont des crédits mis à la disposition de l'agronome pour le lotissement dont il a la charge et le résultat d'une intervention bénévole de la Cotonco pour doter les cultivateurs lotis d'un début d'outillage : décortiqueuses d'arachides, égreneuses de maïs et quelques charrettes à bras.

Quant à la coopérative des Turumbu, conçue à l'origine pour devenir une véritable coopérative, elle n'est en fait, aujourd'hui, qu'un organisme de vente assurant à l'INÉAC une partie de la production des cultivateurs lotis. L'affiliation y est obligatoire, sans part sociale à payer. Exclusivement sous direction européenne, elle est pratiquement gérée par un agronome de la Colonie qui réunit de temps à autre le Conseil de secteur pour l'informer des décisions prises. Son activité économique consiste à acheter toute la production des coopérateurs au prix fixé par le Gouvernement, puis de revendre les vivres à l'INÉAC et les semences sélectionnées aux paysans. La différence entre le prix d'achat et le prix de vente sert tout d'abord à couvrir les frais généraux : amortissement et entretien d'un camion, construction et entretien des postes d'achat, frais de transport, rémunération du personnel, etc. Sur le restant, 6 % du prix d'achat sont versés à titre de prime aux autorités indigènes (1 % au chef de secteur, 2 % au chef de clan et 3 % au chef de famille). Enfin 10 % du prix d'achat sont inscrits au livret d'épargne du vendeur. S'il reste un excédent, il rentre dans la caisse de la coopérative pour couvrir les dépenses d'intérêt général.

En réalité, la coopérative est considérée par le planteur comme une duperie, car le prix d'achat fixé par le Gouvernement est inférieur au prix moyen du marché libre et surtout au prix du marché clandestin. Une grande partie de la production est achetée, en effet, par les Lokele, qui vont ensuite la revendre à Stanleyville. Quelques chiffres donnent une idée de ce marché noir : pour les 1.000 culti-

vateurs des lotissements Turumbu, l'INÉAC prévoyait les minima théoriques suivants : 8.500 tonnes de bananes, 4.500 tonnes de manioc, 500 tonnes de paddy, 500 tonnes de maïs, et 40 tonnes d'arachides. Pour leur consommation personnelle, on estime que les cultivateurs et leurs familles ont eu besoin de 500 tonnes de bananes, 100 tonnes de paddy, 500 tonnes de manioc et 200 tonnes de maïs. L'INÉAC aurait donc dû acheter 8.000 tonnes de bananes, 4.000 tonnes de manioc, 400 tonnes de paddy, 300 tonnes de maïs et 40 tonnes d'arachides. Au lieu de cela, elle a acheté 280 tonnes de bananes, 192 tonnes de manioc, 152 tonnes de paddy, 49 tonnes de maïs et 3 tonnes d'arachides. Évidemment, la plupart des cultivateurs sont loin d'atteindre les minima théoriques prévus par l'INÉAC, mais cela donne une idée du succès de la coopérative. Notons qu'en 1947 la moyenne des sommes payées pour leurs produits aux coopérateurs a été de 207 francs et qu'à la caisse d'épargne, après trois années d'activité, le planteur le plus riche possède 300 francs tandis qu'un autre possède 35 centimes.

Les activités de la coopérative sont des plus variées : elle s'occupe de l'attribution des terres, du lotissement et de la distribution des parcelles dans les couloirs, de la propagande agricole, de la construction de routes, de la vente, de l'entreposage et du transport des produits, de la caisse d'épargne, d'observations météorologiques, de l'état-civil, etc. La plupart de ces activités n'ont rien à voir avec une coopérative et celle-ci ne fait pas autre chose que se substituer à l'État, à l'INÉAC et aux circonscriptions indigènes. Bref, si nous nous sommes arrêté un peu longuement à cet organisme, c'est parce qu'il est un exemple assez typique de ce qu'une coopérative ne doit pas être.

Ainsi donc, il n'existe pas encore de véritable coopérative dans les lotissements. La création de cet organisme serait d'ailleurs très difficile avant une mesure législa-

tive lui octroyant la personnalité civile. Ne retenons de tout ceci qu'une chose : les lotissements doivent aboutir à un échec si le revenu du cultivateur n'est pas relevé, soit par l'action des coopératives, soit autrement.

Mais, même appuyés par les coopératives, les lotissements agricoles seuls ne parviendront pas à sauver l'agriculture indigène. Que leur action combinée constitue un énorme progrès sur le passé, cela n'est pas douteux, mais cette action ne suffit pas à briser le cercle vicieux dont parlait en 1946 le Gouverneur général Ryckmans : « Le paysan produit mal parce qu'il est pauvre et il est pauvre parce qu'il n'a pas de quoi se payer les moyens de produire mieux ». Les coopératives sont de nature à améliorer sa situation, ne fût-ce qu'en diminuant l'exploitation dont il est actuellement trop fréquemment l'objet, mais cette amélioration, aussi longtemps que l'agriculture restera au stade où elle est actuellement, pourra tout au plus contribuer à couvrir quelques-uns de ses besoins vitaux, sans parvenir à doter l'agriculture congolaise de moyens susceptibles d'accroître sensiblement sa production. Et l'on retombe dans le même cercle vicieux : l'agriculteur ne peut acquérir ces moyens que s'il produit davantage et il ne peut produire davantage que s'il dispose de ces moyens. Pour en sortir, il faut une intervention extérieure. La Belgique devrait avancer au Fonds du Bien-Être Indigène ou à tout autre organisme similaire les moyens de financer largement le développement de l'agriculture indigène. Comme Lyautey, qui construisit Casablanca pour rendre possible l'exploitation des phosphates du Maroc au lieu d'attendre le bénéfice de cette exploitation pour équiper l'économie marocaine, nous devons donner à l'agriculture indigène l'équipement nécessaire à son développement jusqu'à ce qu'elle puisse se financer elle-même. Il faut, cela va de soi, éviter des investissements de capitaux trop considérables, hors de proportion avec l'accroissement de

revenus qui pourrait en résulter, mais il faut agir avec largeur de vues et confiance dans l'avenir. La chose la plus urgente est la création d'industries à même de valoriser les produits.

Attendre patiemment que l'agriculture indigène soit capable de s'équiper elle-même, c'est courir à l'échec, car le paysan aura disparu bien avant cela. Les lotissements agricoles constituent une initiative extrêmement intéressante pour l'essor de l'agriculture indigène. C'est une étape indispensable, semble-t-il. Mais ce n'est qu'une étape, un point de départ et non une arrivée. La considérer autrement, c'est risquer, dans un avenir proche, d'en perdre tout le bénéfice et de voir le malheureux paysan indigène retomber dans une situation pire que celle de ces dernières années, sans plus même avoir avec son maigre revenu de quoi assurer sa stricte subsistance.

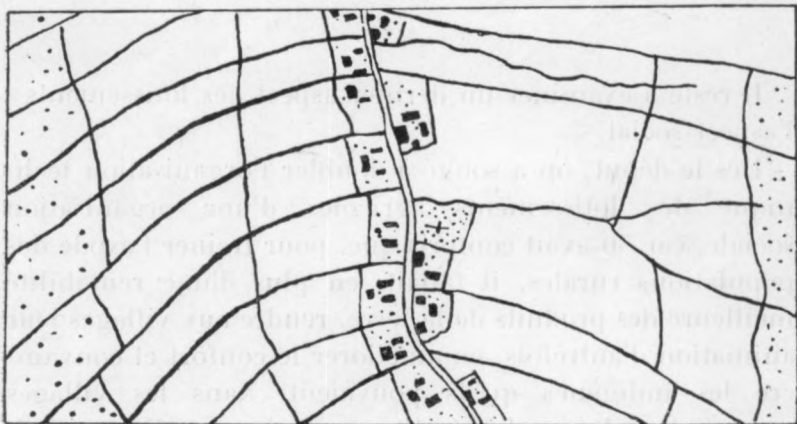
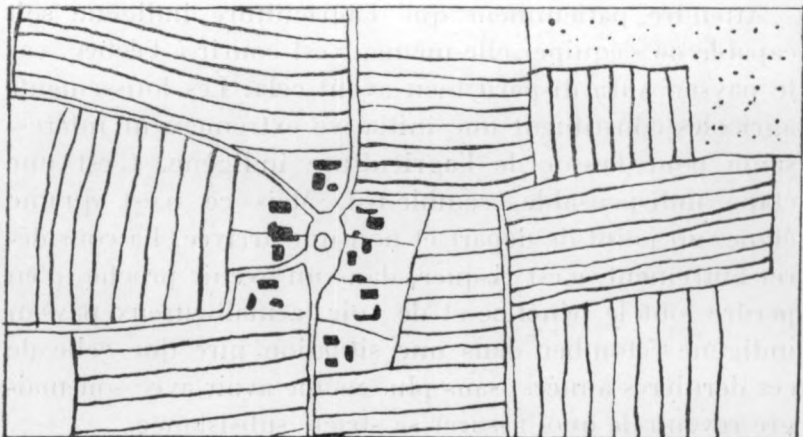
*
* *

Il reste à examiner un dernier aspect des lotissements : l'aspect social.

Dès le début, on a songé à doubler l'organisation technique des lotissements agricoles d'une organisation sociale, car on avait compris que, pour freiner l'exode des populations rurales, il fallait, en plus d'une rentabilité meilleure des produits de la terre, rendre aux villages leur animation d'autrefois, en améliorer le confort et convaincre les indigènes qu'ils pouvaient, dans les villages comme dans les agglomérations extra-coutumières, bénéficier des avantages de la civilisation.

Mais, pour faire œuvre durable, il était nécessaire avant tout, les champs étant stabilisés, de stabiliser aussi les villages. Dès lors s'est posée une question préalable qui mérite d'être examinée. Où mettre les habitations ? Convient-il de voir les nouveaux paysans s'installer sur leurs champs ou, au contraire, se grouper en villages à proxi-

mité mais en dehors des lots? Les deux systèmes ont été adoptés autrefois en Occident, mais le second a fini par l'emporter.



Types de villages
dans des lotissements de colons germaniques en Allemagne orientale
(XII^e siècle). (Atlas F. W. PUTZGERS.)

Dans la plupart des lotissements individuels, on a choisi la première formule en soulignant ses nombreux avantages : déplacements réduits pour se rendre au travail, surveillance plus aisée des lotissements par les autorités

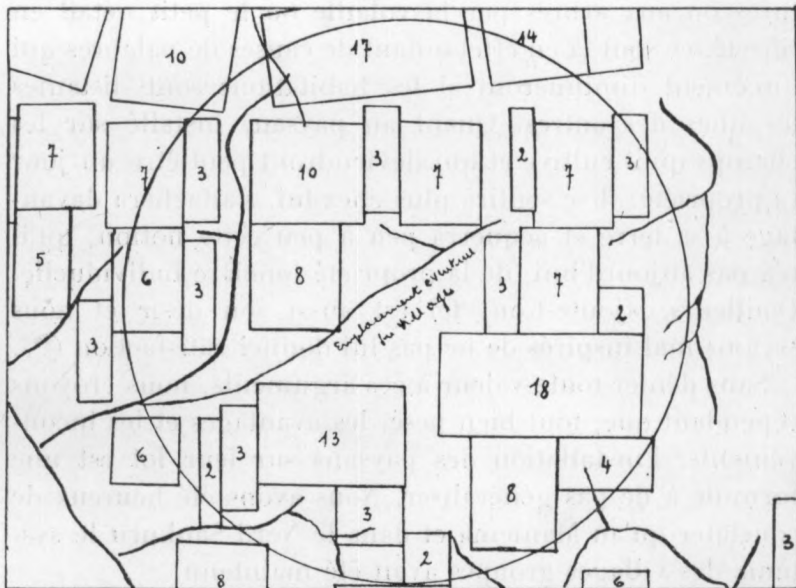
européennes qui en sont chargées, le propriétaire ne pouvant leur échapper à cause de la présence sur sa parcelle de sa famille et de ses biens, facilité des recensements médicaux ou administratifs, enfin, nombre de disputes supprimées; des femmes trop impulsives qui s'injurient d'une case à l'autre, des objets qui disparaissent et qu'on soupçonne se trouver chez le voisin, des dégâts aux cultures ou aux arbres par la volaille ou le petit bétail en liberté, ce sont là en effet autant de causes de palabres qui forcément diminueront si les habitations sont distantes les unes des autres. Quant au paysan, installé sur les champs qu'il cultive et qui deviendront peut-être un jour sa propriété, il se sentira plus chez lui, s'attachera davantage à sa terre et acquerra peu à peu cette notion, qu'il n'a pas aujourd'hui, de la propriété foncière individuelle. D'ailleurs, ajoute-t-on, tel est aussi son désir et nous serions mal inspirés de ne pas lui donner satisfaction ⁽⁴⁰⁾.

Sans dénier toute valeur à ces arguments, nous croyons cependant que, tout bien pesé, les avantages et les inconvénients, l'installation des paysans sur leur lot est une formule à ne pas généraliser. Nous avons été heureux de constater qu'au Maniema et dans le Nord-Sankuru le système des villages groupés avait été maintenu.

La première formule, par souci d'ordonnance et de symétrie, semble, en dépit des apparences, faire fi de trop de facteurs humains. Disperser les maisons, c'est refuser aux habitants les avantages matériels et sociaux des agglomérations. Sans doute, cette dispersion n'exclut pas la création des centres sociaux avec école, église, maison communale, dispensaire, boutiques, salle de fête, etc. La question est à l'étude déjà dans le Bas-Uele. Mais

⁽⁴⁰⁾ Il va de soi que le transfert de l'habitation sur le lot ne se fait pas immédiatement après la distribution. Le nouvel occupant commence par défricher la première parcelle destinée à cet usage et ne s'y installe que lorsque le cycle de rotation l'a libérée et que les plantes vivrières y portent leurs fruits.

imagine-t-on les kilomètres qu'auraient à parcourir les enfants pour aller à l'école, les femmes pour se rendre aux consultations et les malades au dispensaire ! Avec raison, on objectera que le gain réalisé par ces femmes et ces enfants le sera aux dépens des cultivateurs, mais mieux vaut que ce soit le fort qui paie pour le faible. On dira peut-



Cercle de 2,5 km de rayon dans les lotissements des Babwa.

être aussi que l'étendue même des lots ne permettra jamais la formation de hameaux importants, à moins d'imposer au paysan une perte de temps excessive pour se rendre de chez lui à ses champs. En réalité, si l'on prend l'exemple des Babwa, où les lotissements sont assez groupés ⁽⁴¹⁾, on constate que, au centre d'un cercle de 2,5 km de rayon,

(41) On estime, par exemple, que la chefferie des Bokete comprend 45 % de terres loties, 15 % de rivières et marais et 42 % de réserves; chez les Bokiba, ces chiffres seraient respectivement 32 %, 12 % et 56 %; chez les Bulungwa 35 %, 17 % et 48 %.

distance qui n'a rien d'exagéré, il y aurait moyen d'installer en un seul village environ 150 paysans. Si l'on y ajoute les artisans, les commerçants, les fonctionnaires et leurs familles, le village deviendra suffisamment important pour justifier des frais d'aménagement.

Mais, il y a plus. L'homme, quel qu'il soit, n'est pas uniquement une machine à produire dont une vie matérielle confortable suffit à assurer le bonheur. En plus du bien-être matériel, il lui faut, pour être heureux, l'épanouissement complet de sa personne, pour lequel il ne peut normalement se passer de ses semblables. Plus il est primitif, plus il a besoin d'une communauté extérieure en laquelle il puisse s'intégrer. Imposer l'isolement aux cultivateurs indigènes serait contre nature. Sans doute la distance qui sépare les cases ne dépasse-t-elle pas une centaine de mètres, mais que reste-t-il de vie sociale possible entre familles établies à raison de dix par kilomètre? Soyons objectifs. Quel est l'indigène qui fera la nuit plusieurs kilomètres pour bavarder avec un parent ou passer la soirée chez des amis? Il les fera plus volontiers pour se rendre à son travail que pour le seul agrément de se retrouver avec ses semblables. Quoi qu'on en dise, c'est isoler un homme que de l'installer à 100 mètres de son voisin. En plein jour, à l'heure où les femmes vont aux champs, à la source ou au marché, les lotissements, surtout en savane, ne donnent pas l'impression de la solitude; mais combien différente est l'atmosphère quand vient la nuit! Finies les danses au clair de lune, les joyeuses interpellations d'une case à l'autre, les longues soirées autour du feu et ces mille impondérables qui sont autant de manifestations de l'esprit social et qui ont, à cause de cela, une si grande importance dans la vie.

Le dernier argument est la soi-disant préférence marquée par les indigènes pour l'installation sur leurs champs. La question est ici moins de savoir ce qu'ils pré-

fèrent que de connaître ce qui leur convient. Ce qui importe, c'est l'intérêt général, le développement de la civilisation et non les désirs de quelques illettrés, imprévoyants et incapables de se faire une idée des nécessités du progrès. On n'a généralement pas l'habitude d'attacher une telle importance aux desiderata des indigènes, et l'on n'a pas, que nous sachions, demandé leur avis pour créer les lotissements. Quoi qu'il en soit, est-il exact que la dispersion des habitations réponde à leur désir réel? On les a interrogés. Dans le Bas-Uele, notamment, on leur a proposé plusieurs solutions : une maison sur chaque lot, les maisons réunies en village à proximité des lotissements ou groupées sur le lot du chef de famille, ou enfin la liberté laissée à chacun. Les Babwa, dont on se plaît en d'autres circonstances à souligner l'apathie, se sont prononcés en grande majorité pour la première formule. Ceci n'a rien d'étonnant quand on sait que cette formule avait la préférence du fonctionnaire chargé de les interroger et qu'il en avait souligné les avantages avec force et conviction. Les Azande, par contre, moins dociles, avaient adopté la dernière solution ⁽⁴²⁾. Pareille procédure a été suivie dans la région de Gandajika.

S'informer de pareille façon des goûts de l'indigène n'a pas grande signification. Pourquoi, d'ailleurs, si réellement leur préférence est telle, les indigènes ne se dispersaient-ils pas autrefois? Nous ne connaissons pas de groupements congolais où les individus soient tous dispersés, sauf peut-être chez les Barundi — et encore faut-il se demander si les Batutsi, si habiles à manier le *divide ut imperes*, n'y sont pas pour quelque chose — et chez quelques peuplades du nord de la Colonie. Même les Babwa, plus individualistes que d'autres, se groupaient en petits

(42) Notons, en outre, que souvent ce ne sont pas les cultivateurs eux-mêmes qui sont interrogés, mais les notables qui peuvent avoir intérêt à répondre comme ils le font.

hameaux. Ailleurs, comme au Kasai, il est parfois difficile de se rendre compte de ce qu'étaient autrefois les agglomérations indigènes, car tous les villages actuels, établis pour la plupart le long des routes, sont des créations artificielles de l'Administration; rien, toutefois, ne permet de croire que les habitants étaient autrefois dispersés; c'eût été trop dangereux pour eux.

Tous les indigènes, d'ailleurs, ne témoignent pas cette préférence. Sans que nous le leur ayons demandé, des Noirs de savane nous ont dit leur répugnance pour cette dispersion des habitations, leur peur irraisonnée de l'obscurité s'ils doivent aller de l'une à l'autre, leur crainte des fauves ou des mauvais esprits. Et ce qui est vrai en savane l'est encore davantage en forêt.

Dans le Maniema et le Nord-Sankuru la formule des villages a prévalu. Au Maniema, ce sont des hameaux de faible importance, d'une vingtaine de cases au maximum. Comme chaque habitant ne dispose autour de sa case que de l'espace nécessaire à un potager et à quelques plants de tabac, on compte, aux abords immédiats du village, planter des palmiers et établir des vergers dont la propriété sera répartie entre les cultivateurs. Les plus beaux villages sont incontestablement ceux du Nord-Sankuru, situés tantôt sur d'anciens emplacements, tantôt sur de nouveaux mieux appropriés.

Mais il ne suffit pas que le cultivateur loti ait une maison, isolée ou située dans un village, il faut sans retard prévoir l'organisation sociale des communautés paysannes; on ne retiendra les cultivateurs dans les lotissements qu'à ce prix.

Le problème est particulièrement urgent là où la dispersion des villages a définitivement et entièrement disloqué les anciens cadres sociaux. Tout est encore à faire dans ce domaine; les Uele sont la seule région où la question ait été étudiée; elle l'a été par un administrateur territorial

chargé spécialement de s'en occuper. Des centres sociaux sont prévus dont les emplacements sont d'ores et déjà réservés. Ces centres comprendront notamment un pavillon pour visites médicales, consultations de nourrissons et consultations prénatales, une école rurale, une maison pour l'infirmier, une autre pour le moniteur, un grenier en matériaux définitifs pour les semences, un gîte pour le personnel européen de passage. On prévoit pour plus tard un magasin indigène, une boucherie communale, un atelier pour artisans et enfin une plaine de jeux.

Dans le Maniema on envisage la création de centres du même genre au milieu d'un groupe de hameaux. Ce ne sont malheureusement encore que des projets.

Ces centres sociaux, destinés à se transformer petit à petit en de véritables communes rurales, peuvent avoir un rôle extrêmement efficace pour arrêter l'exode des populations. On ne soulignera jamais assez la grande misère de ces populations de l'intérieur, dont on ne s'est guère occupé jusqu'à présent, sinon pour leur imposer des corvées ou des cultures. On cite volontiers le nombre de médecins en activité au Congo, mais combien parmi eux s'occupent des populations rurales? Les régions à lotissements agricoles ne sont guère favorisées à cet égard.

Le point de vue médical est un des aspects du problème, le côté social en est un autre plus important. Il faut rendre au chef indigène son autorité et son prestige, éviter que les cultivateurs lotis ne se considèrent comme placés désormais sous l'autorité directe des Européens. Quand les notables Babwa se sont aperçus que le regroupement des indigènes par familles et leur stabilisation leur donnaient l'occasion de reprendre sur la population leur autorité presque entièrement perdue à la suite de l'exode des hommes et de l'ingérence continuelle de l'Administration européenne, ils n'ont pas manqué de s'intéresser aux lotissements.

On assiste à un phénomène analogue au Maniema. Au début, quand on fit appel aux volontaires, les autorités indigènes ont considéré les cultivateurs lotis comme des déserteurs; ils craignaient, non sans raison, que les lotissements ne deviennent des refuges pour les indisciplinés et qu'il ne s'opère ainsi une scission au sein du groupement; ils se plaignaient de l'anarchie des villages situés aux abords des lotissements. C'est alors que, à la demande des chefs et des notables eux-mêmes, l'Administration décida de regrouper dans un même village tous les indigènes soumis à une même autorité, qu'ils soient cultivateurs ou non, de manière à permettre au chef de s'y installer et de rétablir son autorité sur tous ses sujets. Les agglomérations de paysans pourront alors devenir de véritables groupements sociaux, avec leurs travailleurs salariés, leurs artisans, leurs commerçants, leurs organes administratifs. La présence d'un centre commercial stimulera les besoins des paysans et améliorera leur standing de vie. Le marché ne doit pas être seulement le centre d'une activité économique, mais également l'occasion de divertissements de tous genres. Il faut absolument secouer cette morne tristesse des villages de l'intérieur à laquelle n'échappent malheureusement pas les lotissements.

Bref, dans l'organisation des lotissements agricoles, l'action économique et l'action sociale doivent être menées de front. Pas d'action civilisatrice sans une base économique solide, mais pas de réelle prospérité sans un minimum d'ordre social. Pour tous deux une action de l'extérieur est indispensable. Sans doute, est-il artificiel, comme on l'a prétendu non sans raison, de doter d'un équipement social relativement coûteux une population dont l'équipement économique est presque nul. « L'entretien de cet équipement, écrivait un fonctionnaire, constituerait une charge qui ne pourrait être supportée par les communautés indigènes trop pauvres; il incomberait

donc à l'État, ce qui est une formule anti-économique qui relève d'une conception paternaliste de la bienfaisance. » Pour détestable que soit le paternalisme, il est parfois nécessaire d'y recourir pour apprendre aux hommes à en secouer le joug. Des réalisations sociales qui ne seraient pas accompagnées simultanément d'une action économique s'avèreraient tôt ou tard des réalisations sans lendemain. Les deux doivent marcher de pair. Dans une société primitive, il appartient à l'État de les amorcer et de les synchroniser.

En même temps qu'une société de crédit au paysannat indigène, créée avec des ressources extraordinaires, doit fonctionner un organisme de relèvement social. Cet organisme existe : c'est le Fonds du Bien-Être indigène. Mais, sous peine de faire œuvre artificielle et momentanée, ces deux organismes ne peuvent fonctionner l'un sans l'autre. C'est ce dont le Gouvernement belge doit de convaincre.

*
* *

En conclusion, les lotissements agricoles constituent incontestablement un premier pas fort intéressant dans la voie du relèvement du milieu rural indigène. Il faut féliciter ceux qui en ont été les promoteurs et les encourager à poursuivre leur effort, car il conduit à la formation d'une vraie classe paysanne, « une classe qui tire ses ressources et son indépendance économique du libre travail de sa propre terre; une classe stable, attachée au sol et à la famille, laborieuse, féconde, satisfaite » (RYCKMANS). Mais l'entreprise est malaisée et requiert énormément de prudence si l'on veut éviter un échec qui, cette fois, serait lourd de conséquences. Il faut savoir, s'il le faut, renoncer à des résultats plus ou moins rapides ou plus ou moins spectaculaires.

Il faut surtout se garder de formules trop rigides, conduisant à des solutions beaucoup trop géométriques et



Aménagement d'un vivier.
 Lotissements agricoles du Bas-Uele (Bambesa).



Vivier à Dingila.
 Lotissements agricoles du Bas-Uele.

impersonnelles pour convenir définitivement aux exigences humaines. Rappelons-nous, avec A. Sarraut, que « la patience est le maître-mot de l'œuvre colonisatrice. Elle est, pour le succès de ses créations économiques, la règle d'un effort qui doit tâtonner souvent et longuement dans l'inconnu; elle est, pour ses effets humains, la condition d'un résultat efficace » ⁽⁴³⁾. La réussite est indispensable, mais elle exige la collaboration sincère des cultivateurs indigènes. Trop fréquemment housculés, ceux-ci ont le droit de demander que cette expérience soit la dernière. Et « la meilleure propagande, a-t-on dit justement, a toujours été l'expérience réussie », ou, comme le disait un missionnaire de longue expérience : « Il faut que les premières réalisations soient de pleines réussites et soient à une échelle telle qu'elles s'imposent à la masse, qu'elles remuent tout le monde indigène de l'intérieur. »

Un autre écueil à éviter est de s'imaginer que les lotissements agricoles sont une fin en soi ou encore un point d'arrivée. En fait, ils ne sont qu'un point de départ et ne signifient rien s'ils ne sont pas suivis de lendemain. Dans les régions les plus menacées, les lotissements jettent les assises préalables indispensables à une œuvre de progrès, mais ils sont incapables d'assurer à eux seuls la prospérité de l'agriculture indigène. Puisse le Gouvernement ne pas se laisser aveugler par son enthousiasme et ne pas s'imaginer qu'après en avoir confié l'exécution à des fonctionnaires d'élite, il peut se détourner du problème et porter ailleurs ses préoccupations. Il faut éviter à tout prix de piétiner sur place et songer dès à présent, pour ne pas arriver trop tard, à l'étape suivante, celle de la fertilisation artificielle, du mixed farming et de la mécanisation. Alors peut-être assisterons-nous un jour à la réalisation des paroles prophétiques que prononçait notre Roi du haut

⁽⁴³⁾ A. SARRAUT, *Grandeur et servitude coloniales*, p. 274.

de la tribune du Sénat le 15 juillet 1933, lorsque se disant pénétré de la conviction que l'indigène constituait la base de la richesse de toute colonie, il préconisait une nouvelle politique dont la caractéristique principale serait « l'établissement du paysannat sous sa forme intégrale, permettant à l'indigène d'accéder à la propriété et de jouir de la liberté économique qui lui est garantie par notre Charte Coloniale ».

Louvain, mai 1949.

Tome II.

1. ANTHOINE, R., *L'amalgamation des minerais à or libre à basse teneur de la mine du mont Tsi* (29 pages, 2 figures, 2 planches, 1936) fr. 30 »
2. MOLLE, A., *Observations magnétiques faites à Elisabethville (Congo belge) pendant l'année internationale polaire* (120 pages, 16 fig., 3 pl., 1936) fr. 90 »
3. DEHALU, M., et PAUWEN, L., *Laboratoire de photogrammétrie de l'Université de Liège. Description, théorie et usage des appareils de prises de vues, du stéréoplanigraphe C, et de l'Aéromultiplex Zeiss* (80 pages, 40 fig., 2 planches, 1938) fr. 40 »
4. TONNEAU, R., et CHARPENTIER, J., *Etude de la récupération de l'or et des sables noirs d'un gravier alluvionnaire* (Mémoire couronné au Concours annuel de 1938) (95 pages, 9 diagrammes, 1 planche, 1939) fr. 70 »
5. MAURY, J., *Triangulation du Bas-Congo* (41 pages, 1 carte, 1939) fr. 30 »

Tome III.

HERMANS, L., *Résultats des observations magnétiques effectuées de 1934 à 1938 pour l'établissement de la carte magnétique du Congo belge* (avec une introduction par M. Dehalu) :

1. Fascicule préliminaire. — *Aperçu des méthodes et nomenclature des Stations* (88 pages, 9 figures, 15 planches, 1939) fr. 80 »
2. Fascicule I. — *Elisabethville et le Katanga* (15 avril 1934-17 janvier 1935 et 1^{er} octobre 1937-15 janvier 1938) (105 pages, 2 planches, 1941) fr. 100 »
3. Fascicule II. — *Kivu. Ruanda. Région des Parcs Nationaux* (20 janvier 1935-26 avril 1936) (138 pages, 27 figures, 21 planches, 1941) fr. 150 »
4. Fascicule III. — *Région des Mines d'or de Kilo-Moto, Ituri, Haut-Uele* (27 avril-16 octobre 1936) (71 pages, 9 figures, 15 planches, 1939) fr. 80 »
5. HERMANS, L., et MOLLE, A., *Observations magnétiques faites à Elisabethville (Congo belge) pendant les années 1933-1934* (83 pages, 1941) fr. 80 »

Tome IV.

1. ANTHOINE, R., *Les méthodes pratiques d'évaluation des gîtes secondaires aurifères appliquées dans la région de Kilo-Moto (Congo belge)* (218 pages, 56 figures, planches, 1941) fr. 150 »
2. DE GRAND RY, G., *Les graben africains et la recherche du pétrole en Afrique orientale* (77 pages, 4 figures, 1941) fr. 50 »
3. DEHALU, M., *La gravimétrie et les anomalies de la pesanteur en Afrique orientale* (80 pages, 15 figures, 1943) fr. 60 »
4. HEINRICHS, G., *Les observations magnétiques d'Elisabethville. Années 1938 à 1945* (250 pages, 6 figures, 5 planches, 1949) fr. 485 »

PUBLICATIONS HORS SÉRIE.

Biographie Coloniale Belge. — Belgische Koloniale Biografie (t. I, xxxiv-512 pages et 2 hors texte, in-8°, 1948) :

- Broché fr. 350 »
 Relié fr. 400 »

Atlas Général du Congo. — Algemene Atlas van Congo (in-4°) :

- RELIURE MOBILE. — MOBIELE INBINDING fr. 120 »
Avant-propos. — Inleiding (60 pages, 1 carte hors texte, 1948) fr. 240 »
Carte des Explorations. — Kaart van de Ontdekkingsreizen (CAMBIER, R.) (22 pages, 1 carte hors texte, 1948) fr. 100 »
Carte des Territoires phytogéographiques. — Kaart van de Phytogeografische Streken (ROBYNS, W.) (20 pages, 1 carte hors texte, 1948) fr. 130 »
Carte des Parcs Nationaux. — Kaart van de Nationale Parken (ROBYNS, W.) (19 pages, 1 carte hors texte, 1948) fr. 130 »

BULLETIN DES SÉANCES DE L'INSTITUT ROYAL COLONIAL BELGE

	Belgique.	Congo belge.	Union postale universelle.
Abonnement annuel. . . .	fr. 180.—	fr. 210.—	fr. 225.—
Prix par fascicule	fr. 75.—	fr. 90.—	fr. 90.—

Tome I (1929-1930)	608 pages	Tome XI (1940)	598 pages
Tome II (1931)	694 »	Tome XII (1941)	592 »
Tome III (1932)	680 »	Tome XIII (1942)	510 »
Tome IV (1933)	884 »	Tome XIV (1943)	632 »
Tome V (1934)	738 »	Tome XV (1944)	442 »
Tome VI (1935)	765 »	Tome XVI (1945)	708 »
Tome VII (1936)	626 »	Tome XVII (1946)	1084 »
Tome VIII (1937)	895 »	Tome XVIII (1947)	948 »
Tome IX (1938)	871 »	Tome XIX (1948)	1035 »
Tome X (1939)	473 »		

Table décennale du Bulletin des Séances 1930-1939, par E. DEVROEY . . . fr. 60 »
Tienjarige inhoudstafel van het Bulletin der Zittingen 1930-1939, door
E. DEVROEY fr. 60 »